ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

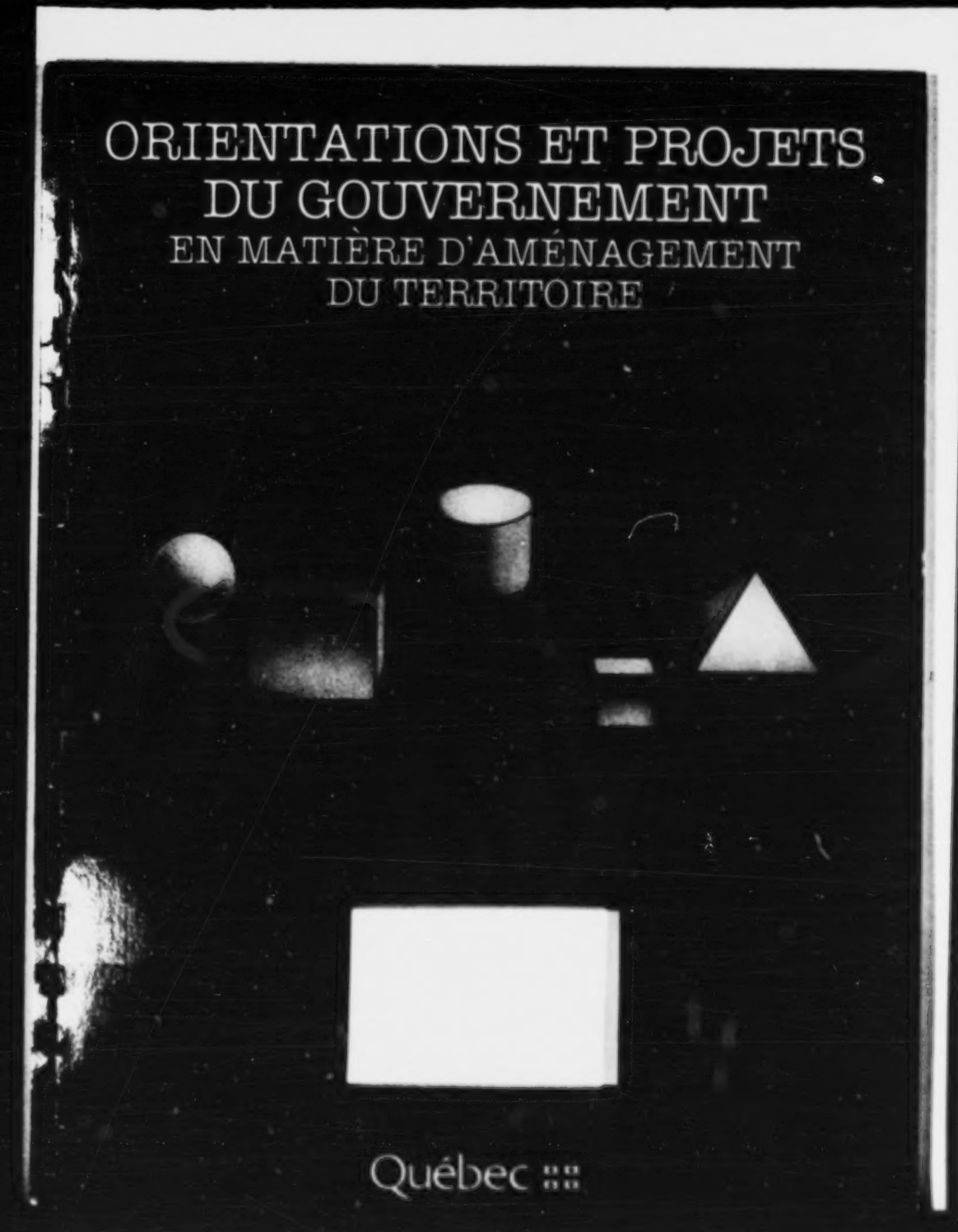

Québec

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE MANICOUAGAN

Dépôt légal - 1er trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-11925-8

Document relatif à l'application

de l'article 11 de la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Secrétariat à l'aménagement
et à la décentralisation
Le 29 mars 1985

PLAN DU DOCUMENT

	Page
PRÉSENTATION	5
LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES	7
NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT	13
ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT	19
AFFAIRES CULTURELLES	21
AFFAIRES MUNICIPALES	35
AFFAIRES SOCIALES	47
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION	51
COMMUNICATIONS	59
ÉDUCATION	63
ÉNERGIE ET RESSOURCES	67
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE	105
HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR	109
INDUSTRIE ET COMMERCE	113
JUSTICE	125
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	129
OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE	137
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC	143
TOURISME	149
TRANSPORTS	155
ANNEXE I LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES	165

PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce document présente les orientations préliminaires d'aménagement ainsi que les projets d'équipements et d'infrastructures que le gouvernement, ses ministères et organismes entendent poursuivre ou réaliser dans le territoire de la municipalité régionale de comté de Manicouagan.

Cette contribution s'ajoute au document déjà publié intitulé "Aménager l'avenir", portant sur les orientations générales du gouvernement et de ses ministères et organismes en matière d'aménagement sur l'ensemble du territoire québécois.

Le présent document vise principalement deux objectifs. En premier lieu, il entend fournir à la municipalité régionale de comté de Manicouagan des informations sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'aménagement de son territoire. En second lieu, il amorce avec la municipalité régionale de comté une démarche continue de coordination, de concertation et de dialogue en matière d'aménagement.

Ce document indique d'abord les orientations et les intentions de cet intervenant majeur dans l'aménagement du territoire qu'est le gouvernement. Celui-ci pèse en effet d'un poids particulier sur l'aménagement du territoire et ses actions répondent à une logique et à des objectifs d'ensemble. Aussi convient-il qu'il précise ses objectifs et ses actions pour chaque municipalité régionale de comté en vue d'établir avec chacune un dialogue continu.

Par ailleurs, puisque le gouvernement sera lié par le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté et que ses interventions sur le territoire devront être conformes aux objectifs de ce schéma, il est essentiel que la municipalité régionale de comté soit bien informée des orientations et des projets d'aménagement qu'il entend poursuivre sur son territoire et qu'elle en tienne compte dans l'élaboration de son schéma.

En ce qui concerne les projets mentionnés dans ce document, il s'agit de ceux qui font présentement l'objet de considération au sein des principales instances des ministères et organismes. Les données portant sur les dates probables d'exécution de même que les coûts approximatifs doivent être pris à titre indicatif et non comme l'assurance que ces projets seront effectivement réalisés dans les délais et aux coûts mentionnés. Il faut se rappeler que dans le fonctionnement normal de l'administration gouvernementale, un projet prévu par un ministère ou un organisme ne peut se réaliser qu'après avoir été inscrit au budget annuel du ministère et de l'organisme et avoir reçu toutes les autorisations requises. De plus, est-il utile de souligner que dans le contexte actuel des restrictions budgétaires, plusieurs programmes et projets pourront faire l'objet d'une réévaluation.

Tous les projets et programmes existants des ministères et organismes qui concernent la municipalité régionale de comté de Manicouagan ne figurent pas dans le présent document, en particulier ceux qui n'ont pas une incidence significative sur l'aménagement du territoire (par exemple les programmes d'aide aux personnes).

Ces mises en garde ne doivent pas pour autant atténuer la signification des projets et leur pertinence pour l'élaboration du schéma d'aménagement. Ces projets correspondent à ce qui est envisagé actuellement par les ministères et organismes. La municipalité régionale de comté aura l'occasion d'exprimer ses remarques ou même ses objections à leur égard dans sa proposition d'aménagement.

Le second objectif de ce document est d'amorcer une démarche soutenue de dialogue, de coordination et de concertation entre la municipalité régionale de comté et les instances gouvernementales impliquées dans l'aménagement. Les orientations ici exposées sont d'ailleurs préliminaires et la municipalité régionale de comté sera amenée à dialoguer avec le gouvernement durant l'élaboration de son schéma. Le gouvernement est disposé à lui fournir les informations additionnelles qui pourraient être requises pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

La prochaine étape officielle du processus sera la transmission par la municipalité régionale de comté de sa proposition d'aménagement. Par la suite, le gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, répondra par un nouveau document indiquant de façon plus définitive les orientations et les projets d'aménagement concernant le territoire de la municipalité régionale de comté de Manicouagan.

Ce premier document gouvernemental se veut l'amorce d'une collaboration officielle entre la municipalité régionale de comté de Manicouagan et le gouvernement conformément au processus prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le président du Comité ministériel
permanent de l'Aménagement et du
Développement régional

Alain Marcoux
Député de Rimouski

LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES

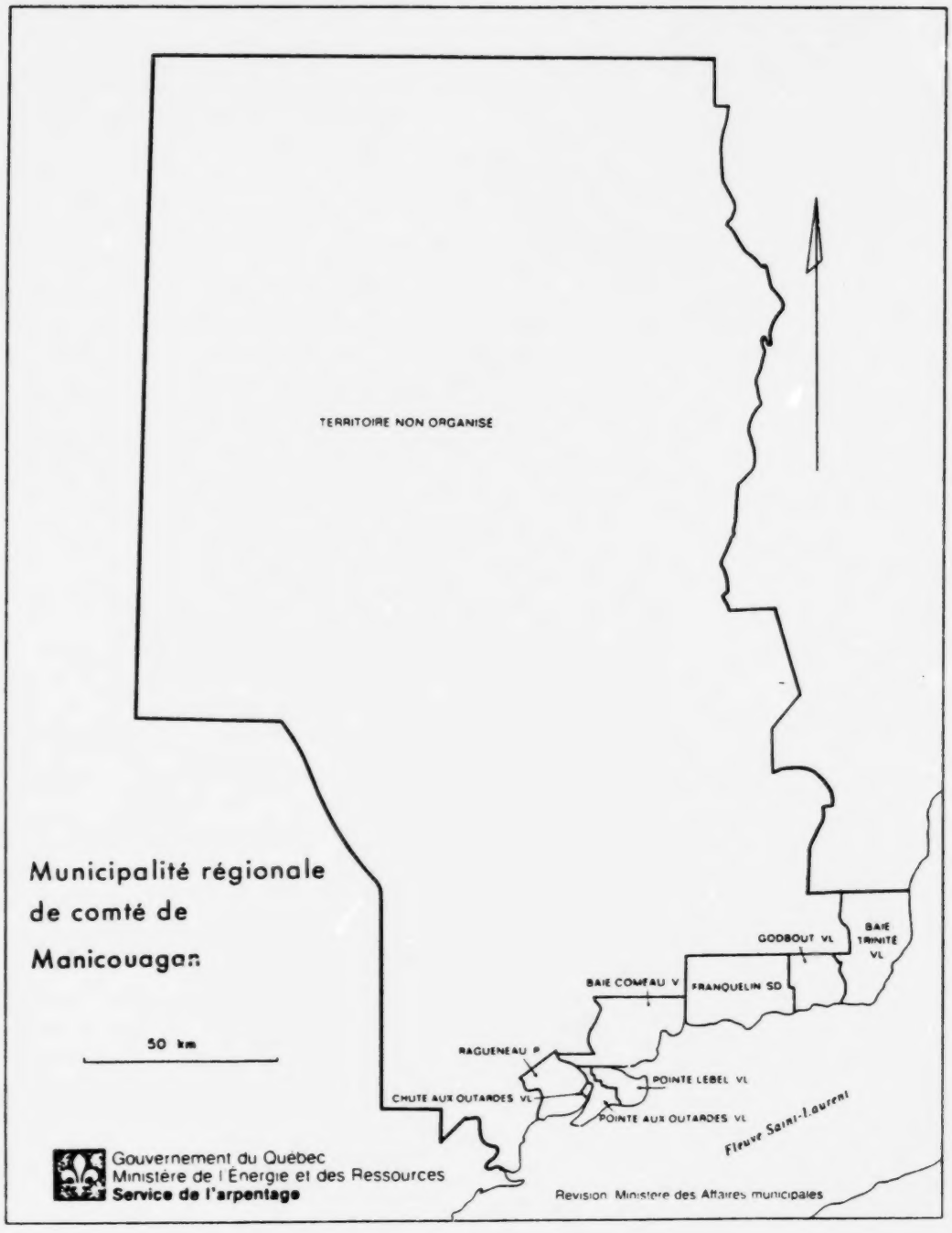
TERRITOIRE NON ORGANISÉ
Municipalité régionale de comté de Manicouagan
50 km
GODBOUT VL
BAIE TRINITÉ VL
BAIE COMEAU V
FRANQUELIN SD
RAGUENEAU P
POINTE LEBEL VL
CHUTE AUX OUTARDES VL
POINTE AUX OUTARDES VL
Fleuve Saint-Laurent
Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service de l'arpentage
Revision: Ministère des Affaires municipales

La municipalité régionale de comté de Manicouagan compte un immense territoire de plus de 33 000 km^2 qui s'étend du fleuve Saint-Laurent jusqu'au nord du réservoir Manicouagan et de la rivière Betsiamites jusqu'à Baie-Trinité.

Le vaste territoire non organisé du Réservoir Manicouagan, qui couvre près de 95% du territoire de la MRC, comprend un nombre important de lacs et de rivières dont certaines, comme la Manicouagan et les Outardes, possèdent d'importantes centrales hydro-électriques. Soulignons que Manic V est le plus grand barrage à voûtes multiples et à contreforts au monde.

La MRC compte huit municipalités dont Baie-Comeau, qui regroupe plus des trois-quarts des habitants du territoire. Le peuplement est exclusivement côtier. La route 138 qui relie les municipalités de la MRC constitue un axe de transport important puisqu'il s'agit du seul lien terrestre avec le reste du Québec. Par ailleurs, le traversier Matane-Godbout relie le territoire de la MRC à la rive sud du fleuve Saint-Laurent.

Les orientations des différents ministères et organismes publics en matière d'aménagement et les projets qu'ils entendent réaliser dans le territoire de la MRC de Manicouagan visent principalement l'exploitation et le renouvellement de la ressource forestière, le soutien au développement industriel et la mise en valeur des potentiels récréatifs et faunique et le développement du potentiel culturel.

L'exploitation et le renouvellement de la ressource forestière

La forêt couvre 87% de la superficie de la MRC et les résineux y dominent dans une très forte proportion. Les peuplements mûrs se retrouvent principalement dans le nord du territoire alors que les peuplements en régénération se situent plus au sud. Le territoire forestier est exploité par quelques grandes compagnies papetières. La compagnie Québec North Shore qui exploite le bassin de la rivière Manicouagan, procède à la transformation du bois à l'intérieur même du territoire de la MRC.

Étant donné la reprise des activités dans l'industrie de sciage, on peut prévoir une augmentation graduelle des volumes de bois récoltés en forêt domaniale, soit de 665 000 mètres cubes en 1983-84 à 780 000 mètres cubes en 1987-88. Par ailleurs, les volumes récoltés dans les concessions forestières varieront selon les achats de matière ligneuse faits à l'extérieur du territoire de la MRC. Dans le but d'approvisionner l'industrie à un meilleur coût possible, le ministère de l'Énergie et des Ressources recommande de conserver le flottage des bois comme mode de transport dans le territoire de la MRC de Manicouagan.

Au plan sylvicole, le ministère se fixe comme objectif un niveau de reboisement annuel de deux millions de plants en forêt publique et de 150 000 plants en forêt privée. Le ministère souligne également que des inventaires de régénération sont actuellement en cours afin d'identifier la quantité et la localisation des superficies à reboiser. De plus, suite aux prévisions de développement de l'exploitation forestière, la construction de chemins forestiers principaux pour une longueur de quelque 90 kilomètres devrait être réalisée au cours des cinq prochaines années.

Le soutien au développement industriel

La ville de Baie-Comeau regroupe plusieurs industries de transformation primaire, dont une usine de pâtes et papier, des scieries et une usine de fonte et d'affinage de l'aluminium. La disponibilité de l'énergie hydro-électrique et de la main-d'oeuvre et la présence d'un port en eau profonde constituent des avantages importants pour ce type d'industrie. De plus, l'agglomération de Baie-Comeau constitue le centre institutionnel et de services pour tout le territoire de la MRC.

Dans le but de venir en aide aux industries de la MRC, le ministère de l'Industrie et du Commerce, la Société de développement industriel et le Centre de la recherche industrielle du Québec offrent des programmes d'aide technique et financière.

Au plan de l'aide technique, le ministère offre aux dirigeants d'entreprise des services de consultation et d'information concernant les transactions industrielles, d'aide à la création de nouvelles activités manufacturières et de développement des parcs industriels. Dans le cadre de ce dernier programme, le ministère apporte des conseils techniques quant à l'emplacement, l'aménagement et la gestion administrative et juridique des sites industriels.

Concernant l'aide financière, le ministère et les sociétés d'État offrent un éventail de programmes à l'industrie manufacturière. Ils se rapportent principalement à la création et à l'aide aux associations industrielles, à la modernisation, à l'innovation et au financement des entreprises. Le ministère participe également aux frais d'exploitation des commissariats industriels.

La mise en valeur des potentiels récréatifs et fauniques

La principale concentration d'équipements de loisir se situe dans le secteur de Baie-Comeau. Les interventions du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche se traduisent essentiellement par des actions de soutien et de conseil en matière de développement d'équipements de loisir. Plus ponctuellement, en ce qui concerne le site récréatif de Pointe-aux-Outardes, le ministère étudie la possibilité de transférer sa responsabilité à un organisme du milieu.

En ce qui concerne la mise en valeur du potentiel faunique, le ministère accentuera ses efforts en vue de développer le potentiel d'exploitation de l'omble de fontaine en ensemençant près de 100 000 poissons dans les plans d'eau situés à moins de 75 milles de Baie-Comeau. Le ministère souligne qu'il désire s'impliquer davantage dans le développement du potentiel d'exploitation des réservoirs du complexe Manicouagan- Outardes par l'introduction d'espèces d'intérêt pour la pêche récréative. De plus, le ministère procédera à la réalisation d'aménagements dans les rivières aux Anglais, Mistassini et Godbout en vue de favoriser la montaison des saumons géniteurs.

Le développement du potentiel culturel

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider la ville de Baie-Comeau à renforcer son rôle de pôle majeur de développement culturel de la région de la Côte-Nord. Par conséquent, le ministère pourrait accorder une aide financière à la ville de Baie-Comeau afin de lui permettre de se doter d'une salle de spectacles d'environ sept cents sièges. Il pourrait également contribuer financièrement à la relocalisation du musée de Baie-Comeau afin de lui permettre de jouer un rôle plus important dans l'ensemble de la région. De plus, il pourrait accorder une aide technique et financière à la ville de Baie-Comeau afin de permettre d'améliorer les services de sa bibliothèque publique dans le secteur de Mingan.

Le ministère se propose d'associer un partenaire municipal à la gestion et à l'administration du site du phare de Pointe-des-Monts. Il entend évaluer la possibilité d'élargir la vocation de ce site et créer parallèlement un centre d'animation et d'interprétation du patrimoine régional.

Enfin, le ministère souligne que des démarches ont été entreprises afin de procéder à la reconnaissance comme monument historique, du pont couvert de Baie-Saint-Ludger.

• • •

La suite du document expose le détail des orientations et des projets des ministères et organismes publics dont les activités ont des incidences en matière d'aménagement du territoire. Notons que le texte du ministère de l'Environnement ainsi que celui de l'Hydro-Québec seront transmis ultérieurement dans un document complémentaire.

NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT:

LA REVITALISATION

DES CENTRES-VILLES ET DES SECTEURS CENTRAUX

Le gouvernement a adopté depuis quelques années des politiques d'aménagement qui témoignent d'une volonté de consolidation du tissu urbain: protection du territoire agricole, priorité désormais accordée au transport en commun, etc. Par l'entremise de l'Office de planification et de développement du Québec, le gouvernement est par ailleurs intervenu en faveur de la revitalisation de quelques centres-villes. Ces efforts, quoique insuffisants et ne procédant pas toujours d'une approche globale, ont néanmoins permis de constater les possibles effets négatifs pour les centres-villes de certains programmes de construction ou d'infrastructures et la nécessité d'imaginer de nouvelles approches d'intervention davantage orientées vers une responsabilisation des collectivités locales.

Constatant la volonté grandissante manifestée par de nombreuses municipalités de revitaliser leur centre-ville, et reconnaissant à la fois l'importance de ces quartiers sur les dynamismes locaux et la nécessité de tenir compte des attentes des populations urbaines concernant la qualité de l'environnement résidentiel, le gouvernement vient de rendre publique une politique de revitalisation des centres-villes.

La politique de revitalisation des centres-villes propose une approche globale et diversifiée qui poursuit les objectifs suivants:

- **L'amélioration des conditions de vie au centre-ville**

Soit favoriser une diversification des choix en matière d'accès au logement, maintenir présentes les activités propices au développement de la fonction résidentielle, améliorer la qualité des services publics ainsi que la qualité de l'environnement.

- **La consolidation du tissu urbain et la réhabilitation du cadre bâti**

Soit faciliter les opérations de remembrement et de réaménagement des terrains, accélérer les programmes de rénovation des bâtiments et de réfection des infrastructures, favoriser la construction neuve et améliorer l'accessibilité aux quartiers centraux.

- **Le maintien d'une diversité des groupes sociaux au centre-ville**

Soit veiller à préserver la diversité des groupes sociaux et le maintien des résidents du centre-ville.

- **La revalorisation du rôle social, culturel et symbolique du centre-ville**

Soit encourager la protection et la mise en valeur des ensembles architecturaux et historiques existants, accorder une attention particulière à la mise en place d'un mobilier urbain de qualité, développer les activités artistiques et socio-culturelles.

- **La revitalisation des activités économiques**

Soit créer les conditions favorables au développement des initiatives, renforcer les activités commerciales, favoriser la définition au niveau local d'une stratégie à l'égard des implantations industrielles.

La politique définit des mécanismes pour doter les municipalités et les agents économiques concernés de moyens nouveaux adaptés aux interventions dans les centres-villes et pour mieux coordonner les actions des diverses instances gouvernementales à l'intérieur d'un cadre précis.

La politique se fonde sur trois principes majeurs:

- C'est aux municipalités et aux autres intervenants locaux qu'il appartient d'être les principaux artisans de la revitalisation des centres-villes. L'amélioration et la mise en valeur des conditions de vie sociale et économique reposent d'abord sur les initiatives et le dynamisme du milieu.

- Le gouvernement a une responsabilité de soutien aux initiatives locales de revitalisation. Cette responsabilité peut se concrétiser dans l'adaptation des lois et des réglementations aux conditions particulières d'intervention dans les centres-villes, dans l'octroi d'un soutien financier et dans une meilleure coordination des actions des ministères et des organismes gouvernementaux.

- La revitalisation des centres-villes passe par une approche globale où les interventions des différents agents se coordonnent et où les moyens mis en oeuvre se complètent les uns les autres.

Dès maintenant plusieurs initiatives peuvent être prises pour amorcer la revitalisation des centres-villes.

Ainsi, il se pourra que les municipalités régionales de comté souhaitent inscrire la revitalisation des secteurs centraux de leurs agglomérations comme l'un des objectifs communs à toutes les municipalités. Actuellement, les MRC sont engagées dans l'élaboration de leur schéma d'aménagement: les moyens envisagés par les schémas pour maintenir et consolider le rôle des centres-villes dans l'équilibre des fonctions urbaines seront fondamentaux. Les éléments du schéma d'aménagement qui pourraient contribuer à la revitalisation des centres-villes sont les suivants: les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du territoire, la désignation des territoires présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique, la localisation des équipements et des infrastructures de caractère intermunicipal et la définition de normes générales applicables aux règlements d'urbanisme municipaux.

Par ailleurs, les municipalités locales peuvent dès maintenant intervenir pour revitaliser leur centre-ville. En vertu des nouveaux pouvoirs qui leur ont été conférés à la fin de 1983, elles peuvent immédiatement entreprendre l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville ou un secteur central, disposer de pouvoirs accrus d'acquisition et de cession d'immeubles et accorder des subventions pour des fins de construction, d'amélioration du cadre bâti ou d'aménagement de terrains. Les municipalités peuvent également depuis le mois

de juillet 1984, consentir des crédits de taxes foncières à l'égard de bâtiments faisant ou ayant fait l'objet de travaux de construction, de reconstruction ou d'amélioration. Les municipalités peuvent décréter que les mesures de subvention pour des fins de construction ou d'amélioration du cadre bâti et la mesure concernant le crédit de taxes foncières s'appliquent à l'ensemble des bâtiments du secteur désigné ou à certaines catégories de bâtiments uniquement.

Finalement, les commerçants et les gens d'affaires des centres-villes peuvent se regrouper dans des Sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) pour la promotion de leur secteur commercial.

Dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales met à la disposition des municipalités intéressées un programme d'aide financière (ReviCentre). Ce programme s'adresse aux municipalités dont le centre-ville ou le secteur central nécessite une opération de revitalisation et prévoit une aide à la planification et une aide pour des interventions concrètes comme la réfection des infrastructures et la rénovation d'immeubles.

En ce qui la concerne, la Société immobilière du Québec est depuis la fin d'octobre 1984 responsable de l'application de la politique gouvernementale de localisation préférentielle des services administratifs dans les centres-villes. Cette politique s'applique aux projets de location, de construction, d'acquisition ou de réutilisation d'immeubles effectués pour les organismes et les ministères clients de la Société immobilière du Québec. En vertu de cette politique, tous les services gouvernementaux seront localisés de préférence dans les centres-villes tels que délimités par les municipalités à l'exception, toutefois, des services spécialisés ou de ceux sujets à des contraintes légales ou environnementales.

D'autres mesures prévues dans la politique pourront compléter les mesures déjà adoptées.

Mesures pouvant être adoptées à brève échéance

- Mesures habilitant les municipalités:

  . Pouvoir d'imposition d'une taxe spéciale ne s'appliquant qu'aux bénéficiaires d'un investissement.
  . Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme par voie administrative.
  . Droit d'amendement de la réglementation avec contrepartie.
  . Extinction de droits acquis sur certains usages non conformes ou sur des constructions dérogatoires.

- Mesures concernant l'appareil gouvernemental:

  . Inventaires particuliers d'immeubles aux centres-villes.
  . Soutien à l'investissement commercial.
  . Révision des normes de construction et d'occupation.
  . Revitalisation des zones industrielles désuètes.
  . Restauration de quartiers ou d'ensembles bâtis de valeur patrimoniale particulière.
  . Ajustement des programmes gouvernementaux trouvant une application dans les centres-villes.

Autres mesures envisagées

- Zonage incitatif.
- Transfert des droits d'usage.
- Amortissement accéléré des dépenses d'amélioration du cadre bâti.
- Accessibilité du public aux espaces ouverts, institutionnels ou privés.
- Études de plans de circulation routière adaptés aux centres-villes.

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS
DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS
EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le présent document décrit les principaux éléments de la stratégie d'intervention élaborée par le ministère des Affaires culturelles afin de favoriser le développement culturel dans la municipalité régionale de comté de Manicouagan.

Conçue dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan, cette stratégie d'intervention repose essentiellement sur l'exercice des deux mandats du ministère qui ont une incidence sur l'aménagement du territoire: la conservation et la mise en valeur du patrimoine et le développement des équipements culturels. Pour chacun de ces deux mandats, le document précise les orientations que le ministère entend privilégier dans la MRC ainsi que les projets et moyens qu'il se propose de mettre en oeuvre au cours des prochaines années.

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires culturelles en matière d'aménagement du territoire, applicables à toutes les municipalités régionales de comté, ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir" transmis à chacune des MRC. Le ministère y indique notamment que le développement culturel doit largement reposer sur la recherche d'une concertation avec les MRC et les municipalités locales.

En matière de patrimoine, le ministère y définit la nature du patrimoine culturel et la façon dont il peut se traduire sur le territoire. Cette notion élargie du patrimoine implique une participation active du milieu dans le processus de conservation et de mise en valeur.

Dans le domaine des équipements culturels, les interventions du ministère visent également à soutenir les efforts des municipalités et des organismes locaux et régionaux dans l'établissement, le maintien et le développement d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture.

2. DYNAMIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DE MANICOUAGAN

Baie-Comeau, pôle économique et administratif de la région de la Côte-Nord, exerce aussi une influence importante au plan culturel. Cette ville bénéficie de la présence de plusieurs équipements culturels et constitue un centre de production et de diffusion culturelle dans la région. Ce rôle devrait d'ailleurs se maintenir et s'affirmer au cours des prochaines années en raison de la relative stabilité économique et démographique que connaît Baie-Comeau.

2.1 Le potentiel patrimonial

La MRC de Manicouagan offre un potentiel patrimonial à la fois diversifié et bien distribué géographiquement. Ce patrimoine comporte, outre plusieurs ensembles

architecturaux significatifs, de nombreux phénomènes d'activités traditionnelles ainsi qu'un potentiel archéologique qui témoignent des étapes et des caractéristiques de l'occupation du territoire.

Situés essentiellement le long du corridor fluvial, les potentiels patrimoniaux de la MRC se retrouvent, pour la plupart, en milieu suburbain et ne sont pas fortement ni immédiatement menacés par un développement industriel ou résidentiel. Dans cette perspective, leur protection requiert davantage des mesures normales d'entretien et de réglementation municipale que le recours à des moyens juridiques dans le cadre de la Loi sur les biens culturels. Ainsi, jusqu'ici, seul le Phare de Pointe-des-Monts a été classé monument historique.

Le ministère a plutôt entrepris une démarche de reconnaissance des principaux aspects de la culture populaire et du patrimoine de la MRC. Les connaissances acquises lors de cette étude devraient faciliter la mise en oeuvre éventuelle d'interventions et de programmes conjoints de la part du ministère des Affaires culturelles et de la MRC en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine de ce territoire.

Les différents volets de cette étude, appelée le macro-inventaire, ont permis de pointer les composantes, ensembles et lieux patrimoniaux de la MRC de Manicouagan qui méritent d'être inscrits dans le schéma d'aménagement. Cet inventaire comprend notamment:

- un relevé photographique aérien du patrimoine architectural;
- une analyse du paysage architectural;
- des rapports d'inventaire sur les églises et les oeuvres d'art;
- des rapports d'inventaire sur l'histoire et l'archéologie;
- des rapports d'inventaire sur l'ethnologie.

Toutes ces données, à l'exception du relevé photographique aérien, soit les recherches, les analyses et les études sont actuellement disponibles à la Direction régionale du ministère ainsi qu'au centre régional des Archives nationales où elles peuvent être consultées.

2.1.1 Les ensembles immobiliers

Les études d'inventaire réalisées par le ministère ont permis d'identifier neuf ensembles ou portions de territoire qui présentent un intérêt quant à l'aménagement traditionnel.

- à Pointe-aux-Outardes, le site d'Outarde I;
- à Ragueneau, le site de l'église;
- à Baie-Comeau, le site de l'église Saint-Andrew ainsi que les caractéristiques particulières de sa trame d'habitation résidentielle, notamment le corridor de la rue Champlain;
- à Franquelin, le site du complexe de la Franquelin Lumber;
- à Godbout, le site du complexe de la Saint-Régis;
- à Baie-Trinité, le site de la Pointe-à-Poulin, les installations de la compagnie Saint-Lawrence et enfin le site élargi du phare de Pointe-des-Monts.

Ces ensembles offrent une image d'unité et perpétuent une façon de faire et d'agir originale. L'homogénéité de leurs formes, notamment au niveau de la volumétrie ainsi que leur valeur évocatrice en font des lieux d'intérêt culturel qui témoignent de la richesse patrimoniale de la MRC de Manicouagan.

2.1.2 Les sites archéologiques

Les recherches effectuées jusqu'ici sur le territoire de la MRC de Manicouagan ont permis de repérer et de cartographier cent quatorze sites archéologiques. Surtout concentrés le long des plans d'eau ou des corridors fluviaux, ces sites témoignent de l'ancienneté de l'occupation du territoire et offrent un matériel d'intérêt dont l'analyse permet de saisir et de comprendre l'évolution de son développement.

Il convient de signaler que le territoire de la MRC n'a, jusqu'à maintenant, fait l'objet d'aucune investigation archéologique systématique malgré la présence d'un potentiel important que la quantité des sites déjà répertoriés permet de présumer.

2.1.3 Les témoignages ethnologiques

Dans la MRC de Manicouagan, les principaux phénomènes de l'activité économique et sociale traditionnelle s'articulent autour des thèmes de l'exploitation des ressources matérielles, des communications et de la vie domestique.

Ces éléments ponctuels, représentatifs de la culture matérielle, retiennent l'attention autant par leur valeur d'évocation et leur importance dans le développement de la région que par leur incidence dans le paysage. Mentionnons, à titre indicatif, le pont couvert de la Baie-Saint-Ludger, les anciennes écoles de rang ou de village qui se retrouvent sur le territoire ainsi que les structures et mobiliers reliés aux activités halieutiques. L'exploitation des ressources hydro-électriques a également entraîné la mise en place d'un réseau d'équipements et d'infrastructures qui présentent un fort potentiel d'interprétation et de mise en valeur.

Tous ces éléments, de facture et fonctions diverses, signalent ou mettent en relief l'existence ou la menace de disparition de certains gestes traditionnels d'aménagement et attestent, en définitive, le caractère particulier de la région de Manicouagan. C'est d'ailleurs dans le but de sensibiliser la population à la protection de son patrimoine ethnologique que le ministère a réalisé un rapport synthèse sur l'ethnologie.

2.1.4 Les autres éléments d'intérêt local

Les potentiels précédemment évoqués constituent les phénomènes les plus susceptibles d'être intégrés au schéma d'aménagement. Cependant, il est bien

entendu que d'autres éléments ou zones d'intérêt patrimonial pourront être identifiés lors de l'élaboration des plans et règlements locaux d'urbanisme ou encore à l'occasion de l'application de programmes particuliers d'aménagement. Il appartient à chacune des municipalités de les considérer dans la mesure où ces potentiels peuvent contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie.

2.2 Les équipements culturels

Grâce à sa position géographique stratégique et à la concentration de ses équipements culturels, la MRC de Manicouagan exerce un rayonnement culturel qui s'étend aux MRC voisines.

La très grande majorité des équipements et des activités culturels de la MRC est concentrée dans la ville de Baie-Comeau qui constitue un pôle régional de développement culturel. On y retrouve également plusieurs organismes qui contribuent au développement culturel de la MRC.

2.2.1 Les bibliothèques publiques et la Bibliothèque centrale de prêt (BCP)

Près de 87% des habitants de la MRC bénéficient des services d'une bibliothèque publique: Baie-Comeau possède sa bibliothèque municipale autonome, alors que les municipalités de Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes et Franquelin ont une bibliothèque affiliée à la Bibliothèque centrale de prêt. Bien que la ville de Baie-Comeau dispose d'une bibliothèque publique, les résidents du secteur Mingan sont mal desservis par la bibliothèque située dans le secteur Marquette.

2.2.2 Les musées et les centres d'exposition

Il y a deux musées sur le territoire de la MRC de Manicouagan: le Musée de Baie-Comeau et le Musée amérindien et inuit de Godbout. Le premier qui est accrédité par le ministère, comprend une salle d'exposition au centre culturel de Baie-Comeau ainsi qu'une ethno-collection historique présentée au Musée forestier (ouvert durant la saison estivale).

Le Musée de Baie-Comeau devrait constituer un centre d'animation et de diffusion culturelle important pour la MRC. Cependant, en raison de difficultés administratives et d'un manque d'espace, il ne peut jouer actuellement le rôle souhaité par les organismes culturels de la région.

D'autre part, le Musée de Godbout est un musée privé consacré à l'art amérindien et inuit. Ce musée qui est ouvert au public durant la saison estivale n'est pas subventionné par le ministère.

Enfin, plusieurs créateurs en arts visuels se sont regroupés afin de se doter, à Baie-Comeau, d'un local où sont exposées et vendues les oeuvres des producteurs de la région.

2.2.3 Les équipements en arts d'interprétation

Il n'y a pas de salle de spectacles professionnelle sur le territoire de la MRC de Manicouagan.

La ville de Baie-Comeau dispose de deux agoras de 250 places chacune, l'une à l'école polyvalente des Baies et l'autre à l'école polyvalente des Rives. Une autre salle, intégrée au cégep de Hauterive, est utilisée régulièrement pour la présentation de spectacles, bien que sa vocation première soit celle d'un gymnase: près de 750 personnes peuvent y prendre place. Au centre culturel de Baie-Comeau, un auditorium de 400 sièges mobiles (chaises) à été aménagé il y a quelques années. Enfin, le centre récréatif de Baie-Comeau, pouvant contenir plus de 3 000 personnes, est utilisé à l'occasion, lors de la présentation de spectacles de variétés.

Ces différentes salles ne présentent malheureusement pas les caractéristiques qui sont propres aux salles professionnelles pouvant accueillir certaines catégories de spectacles de tournée.

3. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

3.1 La protection et la mise en valeur du patrimoine

Qu'il s'agisse de patrimoine architectural, de patrimoine archéologique ou de patrimoine lié à l'aménagement d'un milieu de vie (noyau de village, rang agricole, concentration architecturale significative), le ministère aura toujours comme préoccupation première de préserver et de mettre en valeur les potentiels patrimonieux, en s'assurant notamment que les interventions nouvelles s'inscrivent en continuité des paysages humanisés et naturels existants et ne les déprécient pas.

Pour oeuvrer dans cette optique, les orientations du ministère dans la MRC de Manicouagan portent sur la connaissance du patrimoine, les sites archéologiques, l'architecture des bâtiments anciens et existants, l'aménagement des milieux de vie et la sensibilisation des communautés locales à leur patrimoine.

3.1.1 La connaissance du patrimoine

Le ministère a déjà réalisé dans la MRC de Manicouagan un inventaire général (macro-inventaire) qui a permis de recueillir un minimum de connaissance ayant trait aux divers aspects de la culture populaire et du patrimoine en général; cet inventaire a notamment permis d'identifier les ensembles patrimoniaux mentionnés précédemment.

À la suite de cet inventaire, le ministère souhaite maintenant collaborer financièrement et techniquement avec la MRC, les municipalités locales et les organismes du milieu afin de réaliser des projets qui permettraient:

- de recueillir une information plus précise sur les biens culturels de la MRC (immeubles historiques, biens historiques, sites archéologiques, etc.);
- de vulgariser et de diffuser dans l'ensemble de la MRC ou dans les municipalités locales concernées, les connaissances acquises sur le patrimoine local et régional;
- de constituer et de fournir l'expertise nécessaire à la prise en considération du patrimoine dans les réglementations d'urbanisme.

3.1.2 Les sites archéologiques

Le ministère dispose d'informations et d'études thématiques concernant le potentiel archéologique du territoire de la MRC de Manicouagan. Il estime que le territoire possède un important potentiel archéologique et souhaite, en conséquence, collaborer techniquement et financièrement avec la MRC ou les municipalités locales concernées afin de réaliser des études de potentiels archéologiques.

Le ministère se propose également de collaborer techniquement et financièrement avec la MRC et les municipalités locales afin de rendre accessibles les données archéologiques recueillies lors de reconnaissances ou fouilles archéologiques effectuées dans la MRC.

3.1.3 Le patrimoine architectural

En matière de patrimoine architectural, le ministère interviendra en priorité dans les sites que la MRC aura identifiés dans son schéma d'aménagement comme présentant un intérêt d'ordre historique ou culturel.

Afin de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural de la MRC de Manicouagan, le ministère propose:

- d'aider techniquement les propriétaires désirant préserver leurs bâtiments anciens;
- de fournir une assistance technique pour restaurer ou recycler au besoin les bâtiments anciens;

- de travailler avec le milieu à l'intégration des nouveaux bâtiments, dans un souci de continuité avec le milieu bâti existant.

3.1.4 L'aménagement des milieux de vie

Le ministère entend également s'associer à la MRC et aux municipalités locales pour la réalisation de projets d'aménagement des milieux de vie. Les projets pourraient comporter:

- la protection des paysages traditionnels (rangs agricoles, noyaux de village, etc.);
- la protection des fonctions ou des usages traditionnels ou existants;
- l'intégration des nouveaux usages dans un souci de valorisation des usages existants.

3.1.5 La sensibilisation des gens du milieu

Le ministère entend collaborer techniquement et financièrement à la réalisation de projets que pourraient mettre en oeuvre la MRC et les municipalités locales et ayant pour objectifs:

- d'expliquer (interpréter) les lieux ou les bâtiments ayant une valeur patrimoniale;
- de transmettre et diffuser l'information interprétée.

Dans tous les cas, les orientations spécifiques décrites précédemment peuvent s'appuyer sur des mesures qui permettraient à la MRC de tenir compte de son patrimoine. Ainsi, l'introduction de certaines normes générales dans le document complémentaire qui doit accompagner le schéma d'aménagement contribuerait à préserver le patrimoine architectural et à favoriser un développement harmonieux à l'intérieur des unités de paysage et zones d'intérêt patrimonial identifiées dans le schéma.

3.2 Les équipements culturels

Tel qu'énoncé dans le document "Aménager l'avenir", les orientations du ministère en matière d'équipements culturels dans la MRC de Manicouagan s'inscrivent dans le cadre du plan des équipements du ministère. Ce plan, qui regroupe une série de paramètres, constitue pour le ministère un cadre de référence dans l'attribution de l'aide financière.

En vertu de ce plan, le ministère dispose maintenant d'un programme unique et polyvalent d'aide financière qui regroupe toutes les ressources budgétaires que le ministère consacre au développement d'un réseau d'équipements culturels. De

plus, en raison de l'expertise technique qu'il a développée dans les divers secteurs culturels, le ministère peut apporter une aide-conseil aux organismes oeuvrant dans ces domaines.

Compte tenu des caractéristiques du plan d'équipements culturels, le ministère n'envisage pas la réalisation de projets pour ses propres fins sur le territoire de la MRC de Manicouagan, mais il se propose plutôt d'encourager l'implantation ou le développement d'équipements municipaux et intermunicipaux.

3.2.1 Les centres d'archives privés ou municipaux

La Loi sur les archives veut favoriser une meilleure coordination dans la protection et la mise en valeur des documents d'archives publics et privés. Dans cette optique, le ministère des Affaires culturelles encourage l'établissement d'un dépôt central d'archives pour chaque MRC. Le ministère considère en effet que pour créer de tels dépôts, la plupart des MRC auraient avantage à mettre en commun les besoins et les ressources des diverses municipalités qu'elles regroupent. Cette fonction "archives" peut d'ailleurs fort bien s'intégrer dans un musée, une bibliothèque publique, un secrétariat général, etc.

La superficie de tels dépôts doit tenir compte de la population à desservir de même que de l'importance quantitative des collections et du potentiel d'accroissement annuel de ces collections. De plus, ces dépôts doivent prévoir non seulement des espaces de conservation, mais aussi des espaces de consultation.

3.2.2 Les équipements des arts d'interprétation

Le ministère souhaite encourager l'aménagement à Baie-Comeau d'une salle de spectacles d'environ sept cents sièges dont l'équipement de scène répondrait aux normes professionnelles et permettrait ainsi d'accueillir la plupart des spectacles de tournée.

De plus, le ministère entend favoriser l'aménagement, dans des municipalités locales, de salles polyvalentes pouvant être utilisées à diverses fins, dont la présentation de spectacles.

L'utilisation de certains équipements polyvalents, tels que scène mobile, équipement de son et d'éclairage, gradins, etc., pourrait être partagée par plusieurs municipalités sur la base d'ententes intermunicipales. D'autre part, certains centres locaux pourraient se doter d'un équipement spécialisé de petit format, de type boîte à chansons par exemple.

Le ministère entend favoriser et soutenir financièrement la réalisation des projets qui résulteront d'une réflexion sur l'adaptation des équipements aux spécificités et aux besoins de la MRC. Le ministère est disposé à participer à cette réflexion et est en mesure de contribuer financièrement à la réalisation d'études préliminaires relatives aux équipements culturels, dont ceux propres aux arts d'interprétation.

3.2.3 Les bibliothèques publiques et la Bibliothèque centrale de prêt (BCP)

Le ministère des Affaires culturelles a élaboré et proposé des normes que doit s'efforcer d'atteindre chaque bibliothèque publique pour être le plus efficace possible dans le milieu où elle est implantée. Pour les municipalités de plus de 5 000 habitants, des normes de superficie ont été élaborées pour déterminer le montant de la subvention accordée.

Pour leur part, les municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont une bibliothèque affiliée à la Bibliothèque centrale de prêt peuvent se prévaloir du programme d'aide financière aux équipements culturels du ministère des Affaires culturelles pour l'équipement de leurs locaux selon les modalités du programme.

3.2.4 Les musées et les centres d'exposition privés

Le ministère pourrait aider techniquement et financièrement à la création d'un musée ou d'un centre d'exposition privé qui serait créé dans la MRC de Manicouagan.

Habituellement, dans un musée, 50% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 50% aux aires de services, d'atelier et de réserve. Dans un centre d'exposition, 60% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 40% aux aires d'atelier et de services. Ces normes sont fournies à titre indicatif seulement.

3.2.5 Les équipements des arts de l'environnement

Afin de répondre aux besoins exprimés par les créateurs, les producteurs et les diffuseurs des secteurs de l'artisanat, des métiers d'art, des arts plastiques (peinture, sculpture, gravure, etc.), du design et de l'architecture, le ministère favorisera la consolidation ou l'implantation de centres de formation (écoles-ateliers ou ateliers d'apprentissage), de production, de diffusion et de services (galeries d'art et de métiers d'art, centres de documentation), ainsi que de centres polyvalents communautaires.

Ces équipements pourront être situés dans tout endroit permettant de rejoindre des bassins importants de créateurs, de producteurs et de diffuseurs. Ces équipements pourront aussi être implantés dans des localités qui ont déjà mis en évidence une ou plusieurs facettes du secteur des arts de l'environnement.

Qu'ils soient monodisciplinaires ou pluridisciplinaires, ces centres s'inscriront soit dans la dynamique du développement culturel local ou régional, soit dans la continuité du développement d'un réseau national d'équipements (ex.: les centres de formation affiliés à l'École nationale de formation en métiers d'art).

3.2.6 Les centres d'animation et d'interprétation du patrimoine

Le ministère peut aider financièrement à l'aménagement de centres d'animation et d'interprétation du pâtrimoine, le critère de base étant le potentiel du site et son intérêt, surtout au plan national. Les centres sont habituellement installés dans des bâtiments existants dont l'acquisition peut également être financée par le ministère. Ce dernier peut en outre apporter une assistance technique et financière pour les études préliminaires relatives à la conception du centre.

4. PROJETS ET MOYENS D'INTERVENTION PRIVILÉGIÉS

Le ministère se propose de contribuer au développement culturel de la MRC de Manicouagan en mettant en oeuvre au cours des prochaines années, plusieurs projets et moyens d'intervention touchant à la fois le patrimoine et les équipements culturels. Tous ces projets ont une incidence sur l'aménagement du territoire et pourraient être pris en considération lors de l'élaboration du schéma d'aménagement.

- Le ministère se propose d'aider la municipalité de Baie-Comeau à renforcer son rôle de pôle majeur de développement culturel de la région de la Côte-Nord. À cette fin, il favorisera l'amélioration de la qualité des équipements culturels existants et l'implantation de nouveaux équipements culturels afin de répondre aux besoins de la population de la MRC. Trois projets pourraient plus particulièrement être envisagés dans ce contexte.

  Le ministère pourrait accorder une aide financière à la ville de Baie-Comeau afin de lui permettre de se doter d'une salle de spectacles d'environ sept cents sièges qui répondrait aux normes professionnelles et pourrait accueillir les spectacles de tournée. Un tel projet pourrait également comporter l'aménagement de locaux consacrés à la production en arts d'interprétation.

  Le ministère pourrait d'autre part contribuer financièrement à la relocalisation du Musée de Baie-Comeau afin de lui permettre de jouer un rôle plus important dans l'ensemble de la région, notamment en matière de diffusion de la production artistique locale et régionale et de mise en valeur du patrimoine ethno-historique de la région.

  En troisième lieu, le ministère pourrait accorder une aide technique et financière à la ville de Baie-Comeau afin de lui permettre d'améliorer les services de sa bibliothèque publique dans le secteur Mingan.

- Le ministère se propose de favoriser la diversification des activités culturelles dans les municipalités rurales. À cette fin, il encouragera l'utilisation polyvalente des locaux ou édifices où sont logées les bibliothèques affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt ainsi que la création de comités culturels locaux.

- Le ministère se propose d'associer un partenaire municipal à la gestion et à l'administration du site du Phare de Pointe-des-Monts. Il entend évaluer,

de concert avec ce partenaire et les organismes du milieu habilités, la possibilité d'élargir la vocation de ce site et créer parallèlement un centre d'animation et d'interprétation du patrimoine régional.

- En matière d'aménagement du territoire, le ministère accordera à la MRC de Manicouagan le support technique nécessaire pour la protection des éléments et secteurs patrimoniaux précédemment énumérés ou identifiés ultérieurement par la MRC. Cette assistance pourrait permettre au milieu de gérer efficacement son environnement culturel et de sauvegarder ainsi les caractéristiques de son patrimoine immobilier et ethno-historique.

- Le ministère se propose de recourir ponctuellement à la Loi sur les biens culturels afin de protéger les monuments et sites qui, après consultation de la MRC, auront été identifiés et retenus comme témoins importants de son développement. Dans cette perspective, des démarches ont été entreprises afin de procéder à la reconnaissance comme monument historique, du pont couvert de Baie-Saint-Ludger.

- Bien que le ministère prévoie se doter éventuellement d'un outil de gestion en matière de développement archéologique pour l'ensemble du territoire, il n'entend pas procéder, à court terme, à une opération systématique de reconnaissance, ni à une étude exhaustive de potentiels archéologiques. Il pourrait néanmoins accorder une aide technique et financière à la MRC ou aux municipalités locales concernées, afin de leur permettre de réaliser des opérations de sauvetage sur des sites ayant un fort potentiel archéologique.

- Le ministère se propose d'évaluer, avec la Société historique de la Côte-Nord, ses besoins en matière de conservation de ses collections archivistiques.

- Le ministère souhaite que la MRC favorise l'utilisation des services et équipements culturels de la MRC par la population amérindienne de la région, notamment dans le domaine des bibliothèques publiques.

- Enfin, le ministère se propose de déterminer, en concertation avec la MRC et les organismes touristiques de la région, les moyens de mise en valeur des potentiels du patrimoine naturel et bâti de la MRC.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ce document énonce les orientations préliminaires du ministère des Affaires municipales relatives au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Manicouagan.

Le ministère assume des responsabilités spécifiques à l'égard de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, en tant que partenaire gouvernemental et dans le cadre de sa mission institutionnelle, il poursuit un ensemble d'activités qui peuvent exercer une influence sur les orientations et les contenus autant que sur le processus d'élaboration des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté.

Même si le ministère n'est pas gestionnaire de ressources ou d'équipements, il entend néanmoins souscrire aux objectifs des autres ministères qui visent à favoriser un aménagement de qualité et une meilleure concertation entre les intervenants.

Parmi l'ensemble des orientations qui guident ses actions à l'égard du milieu municipal, le ministère entend faire connaître celles qui devraient être considérées dans l'élaboration de son schéma d'aménagement par la municipalité régionale de comté de Manicouagan.

1. GESTION DES LOIS

1.1 La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le ministère a toujours assumé le rôle d'intermédiaire entre le gouvernement et les collectivités locales. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient confirmer le ministère dans son rôle à l'égard cette fois des municipalités régionales de comté.

Dans ce contexte, l'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales est:

- d'assurer une application valable de la loi qui favorise l'implication réelle des intervenants dans leurs attributions respectives;
- d'assurer que la municipalité régionale de comté de Manicouagan ait une juste compréhension des orientations gouvernementales et que soit rendue possible la conciliation des objectifs des différents intervenants.

1.2 La législation sur les ententes intermunicipales

Par l'intermédiaire d'autres lois et notamment la législation sur les ententes intermunicipales, le ministère entend favoriser la conclusion d'ententes à l'égard de la mise en commun de certains biens et services et la réalisation de travaux.

En s'appuyant sur des critères d'équité et d'efficacité, le ministère poursuit ici une orientation visant à:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités pour qu'elles assurent un niveau et une qualité de services répondant adéquatement aux besoins des citoyens des municipalités parties à l'entente.

1.3 La législation sur l'organisation municipale

La mise en application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient modifier le cadre dans lequel se posent les problèmes de restructuration municipale.

Dans ce nouveau contexte, le ministère poursuit l'orientation suivante:

- améliorer la législation pour résoudre plus adéquatement les problèmes reliés à l'organisation municipale;
- intégrer dans cette législation des dispositions relatives à l'information et à la consultation des citoyens;
- assurer que les orientations d'aménagement, tant des schémas que des plans d'urbanisme, soient considérées dans la recherche des solutions relatives à l'organisation municipale.

2. ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans l'esprit des principales réformes qui ont touché le monde municipal depuis quelques années, le ministère a été amené à redéfinir sa mission auprès des collectivités locales et à accorder dans ses activités une place grandissante au soutien, à l'information et à la formation. Ainsi, l'ensemble des directions et des services du ministère peuvent offrir, à différents niveaux, information, conseil et assistance à la municipalité régionale de comté de Manicouagan vis-à-vis sa responsabilité d'élaborer un schéma d'aménagement et d'autres matières de sa compétence.

2.1 En matière d'aménagement

À la demande de la municipalité régionale de comté de Manicouagan, la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire peut offrir une assistance professionnelle pour l'élaboration de son programme de travail et la préparation de son schéma d'aménagement. Elle rend accessibles et disponibles aux fonctionnaires de la municipalité les documents techniques et explicatifs sur la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère est de:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté de Manicouagan dispose des informations et des instruments nécessaires pouvant l'aider dans l'élaboration de son schéma d'aménagement et dans l'exercice des compétences qui lui sont conférées dans le cadre de la loi.

2.2 En matière d'organisation municipale

Considérant l'importance et les bénéfices d'une collaboration intermunicipale, la mise en place et la gestion de certains services et équipements à caractère intermunicipal, le ministère est prêt à fournir une aide institutionnelle et technique visant à favoriser et à faciliter la conclusion de protocoles d'entente de regroupement, de règlements d'annexions ou d'ententes intermunicipales.

Dans le cadre de cette assistance, l'orientation poursuivie par le ministère est de:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités et la municipalité régionale de comté de Manicouagan en les aidant à réorganiser plus adéquatement leurs structures relativement à des biens, des travaux ou des territoires.

3. PRÉOCCUPATIONS DU MINISTÈRE À L'ÉGARD DES RÈGLES D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

Le ministère des Affaires municipales informait, en octobre 1982(1), la municipalité régionale de comté de Manicouagan des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations, les utilisations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent, entre autres, des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement. Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi,

---

(1) Ministère des Affaires municipales, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, "Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté", octobre 1982, 5 pages.

à compter de la transmission de l'avis prévu à l'article 18 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire qui doit accompagner le schéma d'aménagement.

4. ASSISTANCE FINANCIÈRE

4.1 À l'élaboration du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales fournit à la municipalité régionale de comté de Manicouagan une assistance financière pour l'élaboration de son schéma d'aménagement. Cette assistance fait l'objet d'une entente entre le ministère et la municipalité régionale de comté. Cette entente contient le programme de travail qui sera élaboré en fonction des grandes étapes d'élaboration du schéma d'aménagement et intègre les étapes et modalités de consultation prévues par la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère dans le cadre de cette assistance est:

- d'assurer, conformément aux normes du Conseil du trésor, à la municipalité régionale de comté de Manicouagan, les revenus suffisants pour s'acquitter de son mandat d'élaborer et d'adopter son schéma d'aménagement en lui laissant toute latitude dans sa démarche et tout en respectant les exigences de la loi.

4.2 À l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout

Le programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout (PAIRA) fournit une assistance financière aux municipalités de moins de 5 000 habitants

en matière d'approvisionnement, de distribution, de traitement de l'eau et de disposition des eaux usées. Il vise à résoudre les problèmes dans les milieux bâtis, existant au 30 août 1978, et d'une densité minimale donnée.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles dont les projets sont conformes aux critères une assistance financière leur permettant de solutionner leur problème d'aqueduc et d'égout (dans certains cas) sans accroître trop fortement leur fardeau fiscal;

- s'assurer que les municipalités mettent en vigueur les moyens réglementaires minima pour assurer un contrôle adéquat sur le lotissement et la construction en fonction de la présence ou non de services municipaux d'aqueduc ou d'égout, et pour permettre la protection des investissements gouvernementaux et locaux.

Pour les municipalités faisant partie de la municipalité régionale de comté de Manicouagan, qui ont fait une demande d'assistance financière dans le cadre de ce programme, les subventions suivantes ont été autorisées:

- une subvention de 171 901 $ soit 71,95% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau de conduites d'alimentation et de distribution de l'eau et d'égout séparatif et d'un système d'épuration des eaux usées domestiques dans la corporation municipale de Franquelin;

- une subvention de 19 610 $ soit 37,7% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau d'alimentation en eau et d'un réservoir dans le village de Pointe-aux-Outardes;

- une subvention de 881 490 $ soit 75% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau de conduites de distribution de l'eau avec protection contre l'incendie dans le village de Pointe-Lebel;

- une subvention de 494 480 $ soit 54,67% du coût total des travaux admissibles pour la relocalisation d'un réseau de conduites de distribution de l'eau et la construction d'une conduite d'égout séparatif dans la paroisse de Ragueneau.

4.3 À la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux

Le programme d'aide à la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux (ReviCentre) a pour but d'apporter à une municipalité qui en bénéficie, un soutien financier à l'égard de la planification et des interventions concrètes qu'elle entend réaliser à court terme et qui sont susceptibles d'avoir un effet d'entraînement sur la revitalisation de son centre-ville ou de son secteur central. Le programme est offert pour une durée de trois ans et se termine le 31 mars 1987.

L'aide financière destinée à une municipalité pour la durée du programme est égale à 50% des coûts admissibles: toutefois, l'aide maximale est fixée comme suit:

- aux villes dont la population est supérieure à 50 000 habitants: 1 million de dollars:

- aux métropoles régionales, centres sous-régionaux et intermédiaires tels que définis dans le répertoire des politiques administratives du gouvernement et dont la population se situe entre 15 000 et 50 000 habitants: 750 000 $;

- aux autres municipalités dont la population est inférieure à 50 000 habitants: 500 000 $.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles, qui sont celles où se trouve un centre-ville ou un secteur central traditionnel, nécessitant une action de revitalisation et comprenant une gamme variée d'activités et de services, une aide financière, d'une part, pour la planification (l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et, d'autre part, pour les interventions concrètes suivantes:

  . les infrastructures de base (construction, réfection ou réparation des rues, excluant les équipements d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées);

  . les aménagements urbains à des fins publiques (trottoirs, éclairage, signalisation, mobilier urbain, espaces publics, stationnement, enfouissement des fils, etc.);

  . les interventions sur des immeubles (acquisition, restauration, démolition, aménagement des terrains, etc.);

  . les subventions municipales (rénovation, restauration et agrandissement de bâtiments non résidentiels, aménagement de terrains, etc.).

- fournir aux municipalités dont le secteur central (et dans certains cas, le centre-ville) comprend un ensemble plus restreint d'activités ou services, une aide financière uniquement pour le volet planification de ReviCentre (élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et ceci, jusqu'à concurrence de 12 500 $.

Dans le cadre de ce programme, le ministère des Affaires municipales étudie la demande de la ville de Baie-Comeau.

5. CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Dans le cadre des activités de contrôle du ministère prévues aux lois sous sa juridiction, le ministère entend s'assurer que les municipalités poursuivent leurs différentes activités dans un climat de saine gestion financière.

Différentes règles administratives sont appliquées selon le type d'opération visant soit des approbations de règlements, soit des engagements de crédits pour des dépenses d'immobilisation, soit le respect de certaines dispositions légales et financières.

Dans le cas de la préparation de son schéma d'aménagement, la municipalité régionale de comté de Manicouagan devra préparer un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux selon l'article 7 de la loi. En veillant à ce que le schéma d'aménagement soit accompagné de ce document, le ministère poursuit les orientations suivantes:

- permettre l'évaluation de l'effort financier des municipalités à l'égard des équipements et des infrastructures intermunicipaux selon les propositions du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Manicouagan tout en s'assurant de leur équilibre financier;

- retrouver dans le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Manicouagan une traduction claire des aspects financiers reliés aux coûts d'aménagement des projets ou des infrastructures et permettre que son schéma devienne un véritable outil de gestion.

Dans le cas où le ministre et la Commission municipale auront à considérer l'avis de la municipalité régionale de comté de Manicouagan, émis en vertu des articles 46 et 74 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- assurer la cohérence entre les orientations des schémas d'aménagement et les programmes et projets municipaux en matière d'aménagement du territoire.

Dans le cas de divers autres contrôles administratifs ou approbations ministérielles, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités locales et à la municipalité régionale de comté de Manicouagan effectuant des emprunts relatifs à des dépenses d'immobilisation.

Dans le cas de l'évaluation des règlements adoptés par les municipalités pour constituer un fonds et un programme de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire, le ministère considèrera des critères relatifs à la capacité financière de la municipalité, des critères d'aménagement adaptés en fonction de ce programme particulier et certaines des conditions du programme Corvée-Habitation.

Dans ce dernier cas, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités qui ont décidé de constituer un fonds de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire;

- favoriser la rentabilisation des investissements consentis en s'assurant d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection de la sécurité et de la salubrité publiques par des conditions et règles d'aménagement appropriées.

6. POUVOIRS HABILITANTS

Le ministère des Affaires municipales est responsable de l'élaboration de règles juridiques et des mécanismes administratifs et institutionnels requis pour que les collectivités locales puissent amorcer les actions nécessaires à leur développement de façon autonome.

Les programmes d'acquisition et d'aménagement de terrains (PAAT) permettent aux municipalités qui veulent s'en prévaloir d'acquérir, d'aménager (implantations d'infrastructures) et de vendre des terrains à des fins d'habitation ou à des fins connexes. Les orientations poursuivies par le ministère sont ici:

- de permettre aux municipalités d'intervenir directement dans la mise en disponibilité de terrains à des fins résidentielles pour en assurer une quantité suffisante;

- de favoriser la continuité de la trame urbaine;

- d'ajouter aux moyens dont disposent déjà les municipalités de la municipalité régionale de comté de Manicouagan pour exercer un contrôle des orientations spatiales de leur développement.

Le ministère des Affaires municipales fournit une assistance technique au village de Pointe-Lebel dans l'élaboration d'un programme d'acquisition et d'aménagement de terrains.

Avec les modifications apportées aux lois de 1982, les municipalités peuvent, dans le cadre d'un programme de revitalisation, accorder des subventions aux propriétaires qui font reconstruire, rénover, restaurer, agrandir ou transformer leurs bâtiments, pour compenser la hausse de taxes due à ces travaux d'amélioration.

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- permettre aux municipalités de stimuler la restauration, la rénovation et la transformation d'immeubles dans tout ou partie de leur territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de ses préoccupations visant la revitalisation et la consolidation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales entend mettre en place les mécanismes administratifs et institutionnels qui assurent aux collectivités locales les pouvoirs requis pour amorcer les actions nécessaires dans ces secteurs.

Avec l'entrée en vigueur du projet de loi no 45 de 1983, les lois municipales ont été modifiées pour conférer aux municipalités qui souhaitent s'en prévaloir de nouveaux et importants pouvoirs d'intervention.

Les municipalités peuvent notamment adopter un programme particulier d'urbanisme pour leur centre-ville ou leur secteur central. Ce programme peut aussi comprendre un programme d'acquisition et d'aliénation de terrains et de bâtiments sur cette partie vitale du territoire municipal. Y sont également permis des programmes de subventions pour la transformation, la restauration et la rénovation d'immeubles.

L'orientation poursuivie dans ce cas par le ministère des Affaires municipales vise à:

- permettre aux municipalités, même avant l'adoption du schéma d'aménagement et d'un plan d'urbanisme, de se doter de programmes d'intervention dans les centres-villes et les secteurs centraux;

- doter les municipalités de moyens efficaces d'intervention sur leur territoire.

Présentement, le ministère dispense une assistance technique aux municipalités qui voudraient se prévaloir des récentes modifications législatives qui leur permettent de créer des sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales (SIDAC).

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- favoriser la revitalisation des centres-villes.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires sociales ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Elles concernent notamment le parachèvement du réseau de centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des individus dans le milieu le plus adéquat, évitant ainsi le recours systématique à l'hébergement dans des établissements.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère prévoit compléter à l'intérieur du réseau des CLSC au Québec, l'implantation d'un CLSC à Baie-Comeau. La MRC de Manicouagan est également invitée à s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux pour connaître les projets d'immobilisation et d'organisation des services qui pourront être prévus dans le schéma d'aménagement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES

ET DE L'ALIMENTATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a déjà énoncé dans le document "Aménager l'avenir" ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations concernent les secteurs de l'agriculture et des pêches. L'objectif premier du ministère est une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire.

Au chapitre de la production agricole, la priorité est accordée aux céréales pour l'alimentation animale, à la viande bovine et à l'horticulture. La transformation des produits alimentaires demeure également une priorité parmi les politiques de développement du ministère. Dans le secteur des pêches, l'objectif du ministère est de tirer un meilleur profit des ressources de la mer, que ce soit en regard d'une capture plus abondante, d'une transformation plus diversifiée ou d'une consommation intérieure accrue des produits de la mer.

2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Dans le secteur agricole, le MAPAQ n'a pas comme tel de projet d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Manicouagan. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Les orientations du MAPAQ en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole. La Commission de protection du territoire agricole a défini une zone agricole permanente pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la municipalité régionale de comté de Manicouagan. Le ministère estime que le schéma d'aménagement devra respecter cette volonté du gouvernement du Québec de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Par ailleurs, afin de favoriser le plein développement du potentiel agricole, il est souhaitable que la municipalité régionale de comté évite d'imposer des contraintes susceptibles de restreindre la rentabilité des exploitations agricoles.

Enfin, dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le MAPAQ procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage de cours d'eau et ouvrages afin de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. A cet égard, il est souhaitable que les municipalités locales ainsi que la municipalité régionale de comté répondent avec célérité aux demandes des producteurs agricoles.

En ce qui concerne la gestion des terres publiques agricoles, la Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billets de location (environ 50 lots dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 120 lots dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir.

L'accession à la propriété des terres publiques agricoles aura un certain impact au niveau de l'aménagement du territoire. Elle favorisera une meilleure exploitation des terres concernées, permettant ainsi un aménagement convenable des territoires municipaux. Elle facilitera également l'agrandissement ou la consolidation de certaines exploitations agricoles par la possibilité offerte aux propriétaires d'acquérir ou de louer des terres publiques environnantes.

Dans le secteur des pêches, le MAPAQ n'a pas de projets spécifiques pour la municipalité régionale de comté de Manicouagan. Il entend toutefois rationaliser l'utilisation et l'administration des équipements qu'il exploite actuellement, soit les entrepôts frigorifiques, les unités de production de glace et les équipements de halage.

De plus, le MAPAQ favorise l'adoption, par les municipalités régionales de comté, de mesures visant à restreindre l'utilisation des terrains adjacents aux quais des pêcheurs à des usages compatibles avec les activités de pêche.

LISTE DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC
1984 - 1985

1. AIDE À LA PRODUCTION AGRICOLE

1.1 Mise en valeur des productions

- Aide à l'hivernement des bovins de boucherie
- Aide à l'établissement des parquets d'engraissement
- Développement Ateliers vaches-veaux
- Élevage de génisses de boucherie de qualité et achat de taureaux reproducteurs
- Achat de femelles reproductrices de boucherie de qualité
- Programme d'analyse des troupeaux laitiers
- Aide au développement de la pomiculture
- Mise en valeur des terres arables non utilisées et sous-utilisées
- Promotion à l'insémination artificielle
- Aide au déplacement des travailleurs agricoles
- Développement des cultures abritées
- Consolidation d'unités d'exploitation agricole
- Programmes régionaux
- Développement de la production piscicole et de l'agriculture
- Aide à l'entreposage des grains sur la ferme
- Aide à l'achat de moulanges à la ferme
- Aide à l'amélioration de la conservation des fourrages
- Aide à l'amélioration de la production de vison
- Aide aux groupements d'éleveurs
- Aide à la Fédération des apiculteurs
- Transport d'animaux à l'Exposition de Toronto
- Promotion à des productions et à des techniques nouvelles
- Aide à la production de bleuets
- Expansion de la production d'asperges
- Mise au point technique sur des parcelles céréalières
- Aide à l'établissement de station d'évaluation génétique de taureaux de boucherie
- Fermes témoins en agriculture écologique
- Aide financière aux structures d'entreposage des fumiers
- Programme d'amélioration de la qualité des chevaux
- Développement de la race chevaline
- Aide financière à l'industrie des courses de chevaux

1.2 Améliorations foncières, assainissement des sols

- Aménagement de cours d'eau municipaux
- Drainage souterrain
- Améliorations foncières (travaux mécanisés)
- Transport de la pierre à chaux agricole
- Aménagement d'étangs de ferme

1.3 Santé animale

- Assurance santé animale contributoire
- Indemnités pour perte de bovins, ovins et caprins
- Amélioration de l'état sanitaire des ruchers

2. COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES

2.1 Développement des entreprises de transformation

- Rationalisation du secteur des viandes
- Aide à la construction de centres régionaux de grains
- Aide au développement du secteur laitier
- Rationalisation du secteur des fruits et légumes
- Aide à l'implantation de lignes de conditionnement et de calibrage
- Prérefroidissement des fruits et légumes sous vide
- Rationalisation de l'entreposage des produits horticoles
- Centres régionaux de conditionnement et de calibrage des fruits et légumes
- Aide aux coopératives agricoles
- Aide à la transformation des produits de l'érable
- Aide à la transformation des produits laitiers

2.2 Développement des marchés

- Lait école
- Promotion des produits agro-alimentaires
- Subventions statutaires aux sociétés d'agriculture
- Aide aux activités agricoles des sociétés d'agriculture
- Aide aux expositions agricoles
- Mérite agricole, Villes et villages fleuris, artisanat
- Groupes et associations agricoles
- Subventions aux groupes de la relève agricole
- Lys d'or
- Aide au transport du bétail
- Aide à la commercialisation des bouvillons d'engraissement
- Aide aux exportateurs québécois

2.3 Contrôle de la qualité des produits

- Remboursement des coûts pour l'inspection des aliments effectuée par les communautés urbaines

3. GESTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

- Contribution aux taxes municipales et scolaires sur les fermes

4. DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES MARITIMES

4.1 Gestion des ressources, développement et administration

- Subventions de recherches

4.2 Contribution à l'exploitation et à la transformation de la ressource

- Rationalisation du secteur de transformation des produits de la mer
- Aide financière pour assurance des bateaux de pêche
- Aide à la construction de bateaux de pêche
- Compensation à la désuétude des conserveries et des usines de préparation des produits marins
- Aide à l'achat d'équipements de congélation
- Subvention à des associations
- Crédits maritimes
- Aide au transport du poisson
- Promotion des produits marins
- Aide à la mise en conserve du maquereau
- Aide à la conception de nouveaux bateaux de pêche
- Aide à l'acquisition d'agrès de pêche
- Aide à l'achat de moteurs marins
- Aide à l'acquisition de bacs

5. PLANIFICATION, RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT

- Aide aux syndicats de gestion agricole
- Subventions de recherche
- Bourses d'assistance à la recherche
- Cours de formation d'exploitants agricoles dispensés par le collège MacDonald

PROGRAMMES RÉGIONAUX

Aide au développement d'une agriculture d'appoint sur la Moyenne et Basse Côte-Nord (Région-12)

Production de génisses laitières de qualité (Régions-09-12)

Aide financière et technique au développement de la production bovine (Région-09)

Aide au transport d'animaux reproducteurs aux Îles-de-la-Madeleine (Région-01)

Développement du secteur horticole à l'Île d'Orléans et amélioration de l'approvisionnement en eau (Région-02)

Production du bleuet dans les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de l'Abitibi-Témiscamingue (Régions-09-12)

Aménagement de bleuetières familiales au Saguenay-Lac-Saint-Jean (Région-12)

Productivité des champs (Région-09)

Réseau de fermes (Région-09)

Région 12 : Saguenay-Lac-Saint-Jean
Région 09 : Abitibi-Témiscamingue
Région 01 : Bas-Saint-Laurent-Gaspésie
Région 02 : Québec

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Communications concernant ses activités ayant des répercussions sur l'aménagement du territoire sont présentées dans le document gouvernemental intitulé "Aménager l'avenir".

Les orientations générales du ministère des Communications susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire concernent notamment:

- le développement des infrastructures de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures);
- l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication;
- le développement des moyens de communication:
  - . radio-télévision;
  - . radio communautaire;
- l'accessibilité à l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans la MRC de Manicouagan, le ministère des Communications ne prévoit pas pour les prochaines années de développement d'infrastructures de communication ni d'autre projet en relation avec l'aménagement du territoire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Éducation (1) ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir", qui a été transmis à toutes les municipalités régionales de comté. Elles concernent les trois secteurs d'enseignement, soit l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement collégial ainsi que l'enseignement et la recherche universitaires. Les politiques ministérielles concernant l'éducation des adultes sont aussi abordées dans ce document.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère a autorisé la Commission scolaire Manicouagan à construire l'école primaire de Pointe-Lebel. Considérant que les commissions scolaires sont des entités administratives, le ministère de l'Éducation invite la MRC de Manicouagan à s'adresser aux commissions scolaires qui desservent la population de son territoire afin de connaître leurs orientations et leurs projets en matière d'aménagement.

La politique visant à maintenir la dernière école de village afin d'assurer l'éducation primaire dans toutes les municipalités est toujours de mise. Il faut aussi noter que le projet de Loi 3 sur l'enseignement primaire et secondaire public prévoit que les autorités scolaires ont la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'un plan triennal, connu de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Au secteur collégial, le collège de Hauterive procédera à l'aménagement d'un auditorium. Quant au secteur universitaire, le ministère ne prévoit aucun projet d'aménagement à court et à moyen termes.

Concernant l'éducation des adultes, la nouvelle politique du ministère, tout en permettant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes, reconnaît du même souffle la pluralité des lieux de formation. C'est ainsi qu'on assistera à l'ouverture beaucoup plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. L'accentuation de la mission communautaire des collèges et des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est un autre axe de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

L'ensemble de la politique ne devrait toutefois pas avoir d'impacts majeurs sur le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté.

---

(1) Il faut souligner ici que le décret du 20 décembre 1984 stipule que les secteurs de l'enseignement collégial et universitaire relèvent dorénavant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

Cette partie du document expose les orientations préliminaires et les projets d'aménagement, d'infrastructures ou d'équipements que le ministère de l'Énergie et des Ressources a l'intention de poursuivre dans la municipalité régionale de comté de Manicouagan au cours des cinq prochaines années.

Les orientations et projets sectoriels composent quatre parties distinctes présentées dans l'ordre suivant: les terres, les forêts, les mines et l'énergie.

PARTIE I

LES TERRES

Le ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé, d'une part, de la connaissance géographique de l'ensemble du Québec et, d'autre part, selon le texte même de sa loi constitutive, de la responsabilité de:

- la gestion et l'octroi des droits de propriété et d'usage des terres du domaine public, sous réserve des pouvoirs qui peuvent être confiés à un autre ministère dans la mesure prévue par une loi ou un décret du gouvernement;

- l'aménagement, la conservation et l'amélioration des terres du domaine public.

Le texte qui suit présente une synthèse des orientations et des projets poursuivis par le MER en ce domaine, au cours des cinq prochaines années, dans la MRC de Manicouagan.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRES PUBLIQUES

Les terres publiques couvrent 38 279 km^2 dans la MRC de Manicouagan, soit 97,1% de sa superficie totale. Ces terres publiques sont presque entièrement sous la juridiction du MER, six kilomètres carrés seulement se trouvent sous la juridiction du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Les zones habitées, la ville de Baie-Comeau, la réserve indienne de Betsiamites (Bersimis) et les francs-alleux de la Compagnie de papier Q.N.S. Ltée sont du domaine privé (2,9% du territoire).

Les routes qui découpent la MRC sont la route 138 qui suit le littoral, la route 389 construite pour la mise en valeur des projets hydro-électriques, la route de la Compagnie de papier Q.N.S. Ltée qui n'est plus entretenue depuis l'hiver 1982 et la route de la Scierie des Outardes.

Pour la clarté de l'exposé, notons que l'expression "terres publiques", dans la suite du texte, se rapporte uniquement aux terres publiques sous la juridiction du MER.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Connaissance géographique du territoire

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend parfaire au cours des années à venir la connaissance géographique du territoire du Québec, en accroissant ses activités en matière de levés fonciers et de production cartographique pour satisfaire, entre autres, aux exigences de la planification et du développement économique de la municipalité régionale de comté. Les objectifs à long terme sont les suivants:

- compléter l'acquisition de données concernant la configuration du terrain et procéder à la réforme du système de délimitation et de représentation du morcellement (cadastre);

- assurer le respect de l'intégrité territoriale du Québec.

2.1.2 État de la situation

En ce qui a trait à ces orientations et objectifs, l'état de la situation, dans la MRC de Manicouagan, est le suivant:

- la couverture cartographique spéciale montrant l'ensemble du territoire de la MRC à l'échelle 1: 250 000 et les territoires municipalisés à l'échelle 1: 50 000 est présentement terminée et disponible;

- la couverture cartographique de base à l'échelle 1: 20 000 n'est réalisée que le long des rivières Manicouagan et Outardes et le long du littoral;

- la couverture cartographique au 1: 10 000 est réalisée dans la région Baie-Comeau-Hauteriva;

- la couverture cartographique au 1: 2 000 est réalisée dans le secteur Baie-Comeau;

- 10,9% du territoire est constitué en canton, soit la partie située le long du littoral;

- un réseau géodésique, de premier et de deuxième ordres, satisfaisant pour la production cartographique existe à petite et moyenne échelles;

- l'inventaire des propriétés fédérales est réalisé depuis mai 1982 et est disponible pour consultation au bureau régional du MER à Baie-Comeau.

2.1.3 Orientations spécifiques

- Arpentage et cadastre

Dans le cadre de la réforme du système cadastral, le MER précisera et actualisera, d'ici dix ans, la connaissance officielle du morcellement foncier du territoire de la MRC. La planification de cette réforme ne permet pas, pour l'instant, d'informer la MRC sur l'échéancier des opérations. Cette information lui sera communiquée dès que disponible.

- Cartographie

. Couverture de base à l'échelle 1: 20 000

Le MER ne prévoit pas produire d'autres cartes dans ce secteur au cours des cinq prochaines années.

. Cartographie urbaine

La production des cartes urbaines est liée au programme de réforme cadastrale et l'information relative à la cartographie des agglomérations de la MRC, complétée d'ici dix ans, lui sera communiquée ultérieurement.

- Géodésie

Le ministère doit établir, intégrer et entretenir les réseaux planimétriques et altimétriques sur le territoire québécois.

Le réseau géodésique de base de la MRC étant complet, le ministère n'entend pas établir de nouveaux points de premier et de deuxième ordres au cours des cinq prochaines années.

Toutefois, des travaux de réfection et de maintenance du réseau existant seront éventuellement réalisés.

Quant aux réseaux urbains de troisième ordre, leur établissement sera complété d'ici dix ans, dans le cadre de la réforme du système cadastral, pour l'ensemble des agglomérations. L'information relative aux opérations qui seront menées sur le territoire de la MRC lui sera transmise ultérieurement.

- Intégrité du territoire

Les limites de la MRC de Manicouagan ne correspondent à aucune frontière nationale ou internationale. De ce fait, elle n'est pas touchée par ces questions d'intégrité territoriale.

2.2 Gestion du territoire

2.2.1 Rappel des orientations générales

En tant que gestionnaire du domaine public, le MER est chargé de rendre disponibles les terres placées sous sa juridiction et d'en rechercher l'affectation la plus judicieuse.

Sous réserve des pouvoirs qui peuvent être confiés à un autre ministre dans la mesure prévue par une loi ou un décret du gouvernement, le ministre de l'Énergie et des Ressources doit donc assurer l'octroi des droits de propriété et d'usage sur les terres publiques et en surveiller l'application. Il doit également veiller à l'aménagement, à l'amélioration et à la conservation des terres.

2.2.2 État de la situation

Relativement à ces responsabilités du ministère, les éléments de problématique suivants apparaissent dans la MRC de Manicouagan:

- l'étendue des terres publiques implique l'intervention du ministère dans presque tous les projets de développement et d'aménagement des ressources et plus spécifiquement dans tout projet relatif à la villégiature;

- le territoire public de la MRC de Manicouagan est en partie accessible grâce à la réalisation de projets hydro-électriques (route 389) et à l'exploitation de la forêt pour la Compagnie de papier Q.N.S. Ltée. Notons que la route principale de cette compagnie est fermée depuis l'hiver 1982; la route de la Scierie des Outardes pénètre également à l'intérieur du territoire;

- du fait que les projets de villégiature ne peuvent pratiquement être réalisés que sur les terres publiques, le MER a mis au point un plan de zonage de la villégiature au cours de l'année 1980, après avoir consulté les autres ministères intervenant dans la région; ce document présente différentes zones et décrit les types de villégiature projetés de même que les modalités et conditions d'application (carte 1).

2.2.3 Orientations spécifiques

- Plan d'affectation des terres publiques

Dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées concernant la gestion et l'aménagement des terres du domaine public et suite aux recommandations acceptées par le Comité ministériel permanent de l'Aménagement et du Développement régional (COMPADR, 85-02-27), le MER se voit chargé de la préparation des plans d'affectation des terres publiques sur la base de chacune des MRC.

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No 1

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C Manicouagan Numéro 930

Secteur ou organisme répondant MER (Terres)
Région administrative de la Côte-Nord

Date de transmission 1984-09-14

(2) DESCRIPTION

Nature Etablissement et/ou renouvellement de lignes d'arpentage (primitif)

Objectif spécifique Assurer la surveillance du territoire

Localisation Cantons Manicouagan et Ragueneau

Superficie (dist.) requise 35 km Carte jointe ☐ No

Autres détails du projet Rendre visible la limite séparant la forêt publique de la forêt privée dans le cadre de la politique de rétrocession des lots publics intramunicipaux.

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☒ projet en voie d'élaboration
☒ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☐ projet impératif
☒ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés ☒ préliminaires 50 000$ ☐ délimités

Maître d'oeuvre MER (en régie ou à contrat)

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux Indéterminé Fin des travaux Indéterminé

État d'avancement

(6) REMARQUES

Remarques - Projet en voie d'élaboration inscrit à la programmation régionale.
- Projet devant être réalisé au cours des 5 prochaines années.

☐ Pièces jointes

Élément principal des plans de gestion des terres publiques, amorcés par le MER en 1981, le plan d'affectation, préparé en collaboration avec les ministères concernés, constitue la position gouvernementale quant à l'affectation des terres publiques. Il sera présenté à la MRC dès que disponible ou dans le cadre de la réponse à l'article 16. Il comprendra:

- la délimitation des réserves écologiques;
- la délimitation des parcs érigés en vertu de la Loi sur les parcs;
- les refuges fauniques;
- les zones forestières de conservation, y compris les sites fauniques, récréatifs, d'utilité publique ou agricole;
- les zones forestières et fauniques;
- les zones forestières et récréatives;
- et les zones forestières de production.

- Transactions foncières

La mise en disponibilité des territoires de l'État s'appuie sur la politique de concession adoptée par le gouvernement le 2 juin 1982. Cette politique vise le développement rationnel des ressources du domaine public. Elle détermine les conditions, les restrictions, les tarifs et les particularités relatifs à la concession des terres publiques (Décret 1314-82). À cela s'ajoutent d'autres décrets venant préciser le cadre de règlement de situations particulières.

Afin de régulariser l'occupation de certains espaces par Hydro-Québec, tant sur la rivière des Outardes que sur la rivière Manicouagan, le MER entend continuer les démarches déjà amorcées relatives aux:

- lettres patentes accordant la propriété pleine et entière des terres du domaine public sur lesquelles sont érigés barrages, digues et autres ouvrages connexes;

- droits de servitude réelle et perpétuelle sur les terrains du domaine public inondés et affectés par le rehaussement des niveaux d'eau, comportant des restrictions relatives à la construction, l'excavation et le changement des berges, les droits d'inonder, d'éroder et d'infiltrer le terrain, le droit d'accès aux berges et la permission d'installer tout équipement pouvant servir à la détermination des mouvements du sol et des niveaux d'eaux.

Les municipalités et la MRC sont informées de chacune des transactions réalisées sur leur territoire respectif. Également, toutes ces transactions sont enregistrées au Service de la concession des terres dans le livre des registres, communément appelé "terrier", lesquels permettent de bien connaître la propriété publique.

- Contrôle de l'utilisation

Le MER doit veiller à ce que tous ceux qui conduisent ou exercent des activités sur le domaine de l'État respectent les normes et les modalités d'intervention prescrites.

Il doit également contrer les prises de possession sans autorisation et prévenir les empiétements sur tous les territoires sous sa juridiction.

À cette fin, le domaine des Terres applique le décret du 2 juin 1982 concernant la normalisation d'occupations sans titre, à des fins de villégiature résidentielle, sur les terres publiques sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources (1315-82 et amendements).

Dans le cadre de ce programme, environ 225 occupations ont été rapportées et seront analysées par le ministère en vue de l'octroi d'un bail ou d'un permis d'occupation sur les terres publiques de la MRC de Manicouagan. À ce nombre, il faut ajouter 350 demandes environ qui ont déjà été traitées et approximativement 400 cas d'occupation sans autorisation, non rapportés, qui doivent être examinés (fiche 1).

- Développement de la villégiature

En raison des demandes exprimées par la population des différentes régions du Québec, le MER met à la disposition des particuliers des lots de villégiature sur les terres publiques. Deux types de développement ont été retenus par le MER: la villégiature concentrée dans les secteurs les plus facilement accessibles à partir des agglomérations urbaines et la villégiature dispersée, se prêtant aux constructions rustiques, dans les secteurs les plus éloignés.

La villégiature dispersée est possible sur l'ensemble du territoire de la MRC de Manicouagan. En ce qui a trait à la villégiature concentrée, destinée aux personnes désirant s'établir à l'intérieur d'un développement situé à proximité d'une ville ou d'un village, le ministère a entrepris, au cours de l'année 1982-1983, une étude de la demande.

Au cours des trois prochaines années, le ministère poursuivra des études de potentiel à proximité des bassins de population situés à l'intérieur des unités de gestion 92, 93 et 94 (1) et un programme quinquennal d'intervention sera réalisé dans le but d'assurer une disponibilité continue d'emplacements de villégiature. À l'heure actuelle, un développement est prévu au lac Amédée (fiche 2).

Au cours des années à venir, le ministère entend instaurer des mécanismes qui incitent de nouveaux intervenants à prendre en charge les projets de développement de villégiature concentrée, conformément à la volonté gouvernementale de créer un nouveau partage des responsabilités dans l'exploitation des ressources.

- Mise en valeur des terres publiques

Le domaine des Terres n'intervient généralement plus comme maître d'oeuvre de projets de mise en valeur des terres publiques à des fins récréatives, sauf pour l'infrastructure de base de la villégiature et les équipements qui s'y rapportent.

---

(1) Voir PARTIE II: LES FORÊTS

À la demande d'organismes privés ou publics, ou de particuliers, le MER peut cependant accorder des droits d'usage à des fins récréatives pourvu que les responsables de ces projets s'engagent à respecter les normes prescrites.

2.2.4 Fiches descriptives des projets et localisation cartographique

En matière de gestion du territoire, le MER se propose de réaliser les projets suivants dans la MRC:

Fiche 1 : Normalisation des occupations sans titre.

Fiche 2 : Développement de la villégiature concentrée.

* * *

Le MER tient à assurer la MRC de Manicouagan de sa collaboration si des renseignements supplémentaires aux orientations et projets présentés dans ce chapitre lui semblent souhaitables.

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No 1

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C Manicouagan Numéro 930

Secteur ou organisme répondant MER (Terres)
Région administrative de la Côte-Nord

Date de transmission 1984-09-14

(2) DESCRIPTION

Nature Normalisation des occupations sans titre

Objectif spécifique Gestion du territoire

Localisation Ensemble de la MRC

Superficie (dist.) requise _____ Carte jointe ☐ No _____

Autres détails du projet On estime à 625 le nombre d'occupations à normaliser

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☐ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☒ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés ☒ préliminaires 90 000$ ☐ définitifs _____

Maître d'oeuvre Ministère de l'Energie et des Ressources

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux 1982 Fin des travaux 1985

État d'avancement Projet en cours

(6) REMARQUES

Remarques _____

☐ Pièces jointes _____

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No 2

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C Manicouagan Numéro 930

Secteur ou organisme répondant MER (Terres)
Région administrative de la Côte-Nord

Date de transmission : 1984-09-14

(2) DESCRIPTION

Nature Développement de la villégiature concentrée

Objectif spécifique Favoriser l'accessibilité aux terres publiques

Localisation Lac Amédée

Superficie (dist.) requise : Indéterminée Carte jointe ☐ No

Autres détails du projet : - feuillets cartographiques: 22 F/10 S.O., 22 F/7 N.O., 22 F/6 S.O. et 22 G

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☒ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☐ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☐ projet impératif
☒ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☐ préliminaires Indéterminés ☐ définitifs

Maître d'oeuvre Ministère de l'Energie et des Ressources

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux Indéterminé Fin des travaux

État d'avancement

(6) REMARQUES

Remarques La villégiature dispersée n'est pas incluse dans la programmation (estimation de 50 demandes par année pour les 5 prochaines années).

☐ Pièces jointes

PARTIE II

LES FORÊTS

Le domaine des Forêts (1) est chargé de l'élaboration et de l'application de plans et programmes pour la mise en valeur, la protection, l'exploitation et la transformation des ressources forestières au Québec. Cependant, ses responsabilités diffèrent selon qu'il s'agit des forêts publiques, des forêts privées ou de l'industrie de première transformation des bois.

Dans le texte qui suit, les orientations et projets du ministère sont donc présentés successivement pour chacun de ces ensembles.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU TERRITOIRE FORESTIER

La forêt, que ce soit sur terres publiques ou privées, couvre 34 223 km^2, soit 87% de la superficie totale de la MRC de Manicouagan (39 423 km^2).

Les résineux y dominent dans une proportion de 90% de la superficie forestière tandis que les peuplements feuillus et mélangés se partagent la superficie restante. Les principales essences sont, par ordre d'importance, l'épinette noire, le sapin baumier, le bouleau à papier, l'épinette blanche, le peuplier faux-tremble et le pin gris.

Les forêts accessibles représentent environ 79% de la superficie de la MRC.

Cependant, les peuplements mûrs et le peuplements en régénération se répartissent de façon inégale dans la MRC. Les premiers se rencontrent surtout au nord et les seconds au sud.

Les peuplements résineux mûrs et accessibles couvrent environ 50% de la superficie de la MRC alors que les peuplements en régénération en couvrent environ 13%.

1.1 Les forêts publiques

Quatre unités de gestion du MER se partagent le territoire de la MRC de Manicouagan.

---

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que le ministre délégué aux Forêts exerce dorénavant les fonctions du ministre de l'Énergie et des Ressources à l'égard des ressources forestières.

L'unité de gestion de Hauterive (82) couvre 81% (35 870 km²) du territoire de la MRC, celle de Shipshaw (23) en couvre 6% (2 385 km²), celle de Sept-Iles (84), 2% (789 km²), et enfin celle de Forestville (82), 1% (384 km²) (carte 1).

1.1.1 Tenure et modes de gestion

Le territoire forestier public sous juridiction du MER se répartit selon la tenure et les modes de gestion suivants:

Territoire public:		
Forêts domaniales	98.3%	21 800 km²
Concessions forestières	91.8%	18 479 km²
Terrains vacants	—	—
Territoire privé:	2.8%	1 144 km²
Total (MRC)	100.0%	39 423 km²

- Forêts domaniales

Les forêts domaniales sont constituées de terres publiques sous la juridiction du MER destinées à la production prioritaire de matière ligneuse à des fins industrielles et commerciales. Elles sont directement administrées et gérées par le MER.

- Concessions forestières

Les concessions forestières sont établies sur une superficie déterminée des terres publiques sous la juridiction du MER, pour laquelle un droit exclusif sur tous les bois est octroyé par le gouvernement à une société pour des fins d'exploitation forestière. Le détenteur de ce droit est appelé concessionnaire forestier.

1.1.2 Modes d'allocation des bois

Les modes d'allocation des bois de la forêt publique, dans la MRC de Manicouagan, sont le convention d'approvisionnement (volume annuel approximatif: 712 200 m³) et la concession forestière (volume annuel approximatif: 650 000 m³).

- Conventions d'approvisionnement

La convention d'approvisionnement est un contrat par lequel le gouvernement accorde à un industriel forestier un volume annuel de matière ligneuse généralement en provenance des forêts domaniales pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois.

La convention d'approvisionnement est liée à l'usine du bénéficiaire et a généralement une durée de cinq à dix ans pour l'industrie du sciage et une durée de vingt ans pour l'industrie des pâtes et papiers.

La convention d'approvisionnement fixe les droits et obligations de chacune des parties et indique le volume des essences ou groupe d'essences devant être exploités ainsi que les redevances devant être payées à l'État.

À chaque année, le bénéficiaire d'une convention d'approvisionnement doit présenter au ministère de l'Énergie et des Ressources une demande de permis de coupe avant le début des travaux d'exploitation.

- Concessions forestières

La concession forestière constitue à la fois un mode d'allocation du bois et un mode de tenure de certaines terres publiques sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources.

En regard de l'allocation des bois, le détenteur d'une concession forestière est dépositaire de tous les bois dans les territoires qui lui sont affermés. À chaque année, le concessionnaire doit présenter au MER une demande de permis de coupe indiquant les territoires et les volumes par essence et groupe d'essences qui seront exploités. Le concessionnaire peut vendre à un industriel forestier la partie du bois qu'il n'utilise pas; généralement, le ministère indique au concessionnaire les utilisateurs à qui ces bois doivent être vendus. Des droits de coupe doivent être payés à l'État pour tous les bois coupés en concession forestière.

- Allocation des feuillus, du pin blanc et du pin rouge

Des orientations sont élaborées par le MER et portent essentiellement sur l'allocation des feuillus de qualité, du pin blanc et du pin rouge, à des industriels du sciage et du déroulage.

L'allocation se concrétise en contrat d'approvisionnement pour les forêts domaniales et en lettre d'intention du ministre pour les concessions forestières. Ces conventions ont une durée qui varie de un à dix ans, selon le cas, afin d'approvisionner les usines en matière première.

- Allocations pour autres fins

Le ministère peut émettre certaines autorisations de couper du bois pour des besoins d'amélioration d'érablières, de déboisement de corridors de transport d'énergie et de territoires voués à l'exploration et à l'exploitation minière. Le détenteur de permis annuel de coupe de bois devra payer les redevances s'appliquant aux bois coupés sur les terres publiques.

- Allocations pour fins domestiques

Il s'agit d'un permis de couper, sur les terres publiques, du bois de chauffage et du bois de construction pour les maisons, bâtiments et clôtures, que le ministre peut accorder à toute personne qui en a besoin pour elle-même et non pour des fins de commerce. Ces permis sont émis en vertu de l'article 117 de la Loi sur les terres et forêts.

1.2 Unités d'aménagement des forêts privées

Le MER n'a fixé aucune unité d'aménagement des forêts privées pour le territoire de la MRC de Manicouagan. Ce dernier n'est donc couvert par aucun organisme de gestion en commun.

2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES

2.1 Forêts publiques

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources est responsable de l'élaboration des plans et programmes pour la mise en valeur, la protection et l'exploitation de la matière ligneuse du domaine public afin que celles-ci servent de façon optimum les intérêts socio-économiques du Québec.

Conformément à ce mandat, le ministère entend, à l'échelle du Québec:

- actualiser la connaissance de la forêt publique par l'inventaire forestier;
- assurer la protection des forêts publiques contre le feu, les insectes nuisibles et les maladies;
- favoriser, par la politique de voirie forestière, l'accès aux ressources des territoires forestiers;
- allouer les bois disponibles en forêt publique pour le maintien et l'expansion de l'industrie forestière;
- impliquer plus directement les utilisateurs dans l'aménagement de la forêt publique au niveau de l'exécution et du financement des travaux forestiers; le ministère conserve la responsabilité de la planification, du contrôle et de l'analyse;
- réaliser des travaux sylvicoles en forêt publique, soit: atteindre un rythme annuel de plantation d'environ 200 millions de plants d'ici 1988, ce qui implique des travaux de préparation de terrain et d'entretien de plantations; ensemencer par voie aérienne ou terrestre quelque 12 000 hectares annuellement; réaliser des traitements sylvicoles sur quelque 360 000 hectares de terrains forestiers annuellement, dont 348 000 hectares en traitements sylvicoles commerciaux et 12 000 hectares en traitements sylvicoles pré-commerciaux;
- faciliter au public la connaissance et la fréquentation du milieu forestier par l'exploitation de huit centres éducatifs forestiers.

2.1.2 État de la situation

Le territoire forestier public situé à l'intérieur de la MRC de Manicouagan se caractérise par une surabondance de forêts mûres.

Cette forêt peut soutenir un volume de coupe économiquement exploitable en essence résineuse, sur un horizon de planification de 120 ans, de 2 737 000 m^3 par an.

Par ailleurs, la demande prévisible en matière ligneuse y est estimée à 1 400 000 m^3 par année. On obtient ainsi un surplus annuel de 1 337 000 m^3.

2.1.3 Orientations et projets spécifiques

Les orientations spécifiques qu'entend poursuivre le ministère de l'Énergie et des Ressources à l'intérieur du territoire de la MRC de Manicouagan concernent l'utilisation optimale de la matière ligneuse et la livraison à l'usine de cette matière ligneuse au meilleur coût possible.

Pour approvisionner l'industrie au meilleur coût possible, le ministère recommande de conserver le flottage du bois comme mode de transport du bois coupé à l'intérieur de la MRC de Manicouagan. Ainsi, près de 600 000 m^3, par année, sont présentement acheminés à Baie-Comeau.

Par ailleurs, la mortalité due à l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette implique l'accélération de la récupération des bois dans les secteurs affectés.

- Récolte des bois

La reprise des activités dans l'industrie du sciage entraînera une augmentation des volumes de bois récoltés en forêt domaniale: ces derniers passeront graduellement de 665 000 m^3 en 1983-84 à 780 000 m^3 en 1987-88.

En concession forestière les volumes récoltés varieront entre 600 100 et 800 000 m^3 par an, selon l'importance des achats de matière ligneuse faits à l'extérieur du territoire de la MRC.

- Travaux sylvicoles

En raison du nouveau programme de reboisement annoncé par le gouvernement, le ministère de l'Énergie et des Ressources évalue présentement les possibilités d'effectuer des travaux d'aménagement forestier sur le territoire de la MRC de Manicouagan. Des inventaires de régénération sont actuellement en cours afin d'identifier la quantité et la localisation des superficies à reboiser.

À la suite de ces inventaires annuels et de la programmation quinquennale de reboisement qui va en résulter, le ministère établira quelle part de l'ensemble du programme pourra s'appliquer à la MRC.

Pour le moment, l'objectif global fixé par le ministère est d'atteindre d'ici cinq ans (1988-1989) un niveau de reboisement annuel de 2 millions de plants en forêt publique et de 150 000 plants en forêt privée. De plus, des travaux connexes au reboisement (récolte de cônes, inventaire de régénération, préparation de terrain, entretien de plantation) seront effectués.

Cet objectif de 2 millions de plants est sujet à révision suite à l'inventaire de régénération en cours ainsi qu'aux inventaires qui seront réalisés dans les prochaines années.

Pour la saison en cours, les seuls projets prévus consistent en des travaux de dégagement de régénération naturelle sur 125 hectares (fiche 6). Il y aura également du scarifiage sur 80 hectares (fiche 7), de la plantation sur 40 hectares (fiche 8) et de la cueillette de cônes (200 unités de 40 litres). Le ministère a l'intention d'effectuer du dégagement de régénération naturelle sur 250 hectares à partir de 1986.

- Voirie

Le programme de voirie forestière porte sur la construction d'un réseau de chemins principaux et permanents afin de faciliter l'accès à la matière ligneuse. Ils sont réalisés par les exploitants forestiers et financés à part égale par l'industriel et par le MER.

Dans la partie sud de son territoire, la MRC de Manicouagan possède un réseau de routes forestières adéquatement développé. La présence de l'industrie forestière depuis plusieurs années, dans ce secteur, explique cet état de fait (carte 2).

Selon les prévisions de développement de l'exploitation forestière, pour les cinq prochaines années, la construction de chemins forestiers principaux pour une longueur d'environ 90 km, devrait être réalisées.

- Protection

La Société de conservation Côte-Nord est responsable de la protection contre les incendies de forêt dans la MRC de Manicouagan.

Le MER qui est responsable de la protection des forêts contre les insectes nuisibles et les maladies des arbres, n'a, à ce jour, identifié aucune infestation nécessitant l'utilisation de pesticides.

2.1.4 Fiches descriptives des travaux forestiers et projets ainsi que leur localisation cartographique

Fiche 1 : Utilisation de la matière ligneuse et permis de coupe

Fiche 2 : Voirie forestière

Fiche 3 : Préparation de terrain et reboisement sur terres publiques

Fiche 4 : Entretien de plantations

Fiche 5 : Entretien de la régénération naturelle

Fiche 6 : Entretien des aires régénérées

Fiche 7 : Scarifiage

Fiche 8 : Plantation

2.2 Forêts privées

2.2.1 Rappel des orientations générales

Les forêts privées occupent une place importante au Québec tant par leur localisation géographique et par le volume des produits forestiers mis en marché que par l'emploi qu'elles entraînent et les revenus qu'elles procurent aux propriétaires de boisés.

L'orientation majeure du ministère consiste à promouvoir une production optimale de la forêt privée pour qu'elle participe à la fois à l'atteinte des objectifs des propriétaires de boisés et à l'approvisionnement de l'industrie forestière.

Pour ce faire, le ministre entend aider à:

- actualiser la connaissance de la forêt privée par l'inventaire des boisés:
- assurer la protection des boisés privés contre les incendies et diffuser les connaissances acquises en matière de protection des boisés contre les maladies et les insectes nuisibles:
- promouvoir le regroupement des propriétaires de boisés privés au sein d'organismes de gestion en commun:
- maintenir les mesures d'aides s'adressant aux propriétaires de boisés et aux organismes de gestion en commun:
- mettre en application au fur et à mesure de leur réalisation les plans de mise en valeur de la forêt privée élaborés par les syndicats et offices de producteurs de bois en collaboration avec les organismes locaux:
- poursuivre le programme d'aménagement engagé pour la forêt privée soit: atteindre un rythme annuel de plantation de 100 millions de plants d'ici 1990, ce qui implique des travaux d'entretien de plantations: faire réaliser des travaux sylvicoles sur quelque 20 000 hectares de terrains forestiers annuellement par les propriétaires de boisés et les organismes de gestion en commun:
- promouvoir la mise en production forestière des terres impropres à l'agriculture.

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX TRAVAUX FORESTIERS

Fiche No 1

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C Manicouagan Numéro 930

Secteur ou organisme répondant MER (Forêts)
Région administrative de la Côte-Nord

Date de transmission septembre 1984

(2) DESCRIPTION

Nature Utilisation de la matière ligneuse - Permis de coupe

Objectif spécifique Production de la matière ligneuse - 7 000 000 m³

Localisation Indéterminée

Superficie (dist.) requise 60 000 hectares Carte jointe ☒ No

Autres détails du projet La localisation de ces travaux peut être modifiée en cours d'opération

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel

☐ préliminaire ou ☐ projet en voie d'élaboration
☒ avant-projet ☒ inscrit à la programmation
☐ projet ☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☒ projet important
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés ☐ préliminaires ☐ définitifs

Maître d'oeuvre Les exploitants forestiers

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux 1983 Fin des travaux 1987

État d'avancement

(6) REMARQUES

Remarques L'évaluation du volume récolté est sujette au fonctionnement continu des diverses usines durant la période prévue

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX PROJETS D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT

Fiche No 2

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C : Manicouagan Numéro : 930

Secteur ou organisme répondant : MER(Forêts)
Région administrative de la Côte-Nord

Date de transmission : septembre 1984

(2) DESCRIPTION

Nature : Voirie forestière

Objectif spécifique : Accessibilité à la ressource forestière

Localisation : Voir carte

Superficie (dist.) requise : Indéterminée Carte jointe ☒ No 2

Autres détails du projet :

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire ou ☒ projet en voie d'élaboration
☐ avant-projet ☐ inscrit à la programmation
☐ projet ☒ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☒ préliminaires 5 838 000$ ☐ définitifs

Maître d'oeuvre : Exploitants - Ministère de l'Energie et des Ressources

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : 1983 Fin des travaux : 1987

État d'avancement : Planification des projets

(6) REMARQUES

Remarques : Le coût estimé représente la part que doit défrayer le MER

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX TRAVAUX FORESTIERS

Fiche No 3

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C Manicouagan Numéro 930

Secteur ou organisme répondant MER (Forêts)
Région administrative de la Côte-Nord

Date de transmission

(2) DESCRIPTION

Nature Préparation de terrain et reboisement sur terres publiques

Objectif spécifique Régénérer des superficies qui se régénèrent mal en résineux

Localisation Voir carte

Superficie (dist.) requise Préparation de terrain: 2024 ha. Carte jointe ☐ No
Reboisement: 1144 ha.

Autres détails du projet Les superficies préparées seront reboisées l'année suivante

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel

☐ préliminaire ou ☐ projet en voie d'élaboration
☐ avant-projet ☒ inscrit à la programmation
☐ projet ☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☒ autre

Degré de priorité ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés ☒ préliminaires Préparation: 242 880$ ☐ détaillés
Reboisement: 442 136$

Maître d'oeuvre MER

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux 1984-85 Fin des travaux 1988-89

État d'avancement 15 000 plants de pin gris ont été mis en terre cette année

(6) REMARQUES

Remarques L'emplacement des superficies peut être modifié avec l'avancement des travaux

☐ Pièces jointes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX TRAVAUX FORESTIERS

Fiche No 4

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C : Manicouagan Numéro 930

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Région administrative de la Côte-Nord

Date de transmission : septembre 1984

(2) DESCRIPTION

Nature : Entretien de plantation

Objectif spécifique : Assurer une croissance adéquate des plantations sur terres publiques

Localisation : Secteur du lac au Loup-Marin

Superficie (dist.) requise : 400 ha. Carte jointe ☒ No 2

Autres détails du projet : L'entretien d'une plantation se fait 2 ans après le reboisement

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel

- ☐ préliminaire
- ☐ avant-projet
- ☐ projet

ou

- ☐ projet en voie d'élaboration
- ☒ inscrit à la programmation
- ☐ en instance de décision
- ☐ inscrit au budget de l'année en cours
- ☒ autre

Degré de priorité ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés ☒ préliminaires 160 000$ ☐ définitifs

Maître d'oeuvre : MER

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : 1984-85 Fin des travaux : 1988-89

État d'avancement : Aucun entretien de plantation n'a été effectué jusqu'à maintenant

(6) REMARQUES

Remarques : L'emplacement des superficies peut être modifié avec l'avancement des travaux

☐ Pièces annexes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX TRAVAUX FORESTIERS

Fiche No 5

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C : Manicouagan Numéro 930

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Région administrative de la Côte-Nord

Date de transmission : septembre 1984

(2) DESCRIPTION

Nature : Entretien de régénération naturelle

Objectif spécifique : Assurer une croissance adéquate de la régénération naturelle sur les terres publiques

Localisation : Longitude: 68° 05' - Latitude: 49° 40'

Superficie (dist.) requise : 1 500 ha. Carte jointe ☒ No 2

Autres détails du projet : Elimination de la compétition pour favoriser le développement des tiges d'avenir

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel

☐ préliminaire ou
☐ avant-projet
☐ projet

☒ projet en voie d'élaboration
☐ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☒ autre

Degré de priorité ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☒ préliminaires 1 050 000$ ☐ détaillés

Maître d'oeuvre : MER

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : 1984-85 Fin des travaux : 1988-89

État d'avancement : Aucun dégagement de régénération naturelle n'a été effectué jusqu'à maintenant

(6) REMARQUES

Remarques :

☐ Pièces annexes

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX TRAVAUX FORESTIERS

Fiche No : 6

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C : Manicouagan Numéro : 930

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Région administrative de la Côte-Nord

Date de transmission : octobre 1984

(2) DESCRIPTION

Nature : Entretien des aires régénérées naturellement

Objectif spécifique : Éliminer les feuillus et les résineux en concurrence avec les tiges résineuses désirées

Localisation : A environ 30 km à l'ouest de Baie-Trinité

Superficie (dist.) requise : 125 hectares Carte jointe ☒ No : 6

Autres détails du projet : Il s'agit ainsi d'augmenter la croissance de tiges résineuses désirées

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☒ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☐ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☐ autre

Degré de priorité ☐ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☒ préliminaires 87 000$/an ☐ définitifs

Maître d'oeuvre : MER

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : Sur une base annuelle à compter de l'exercice 1986-87 Fin des travaux :

État d'avancement :

(6) REMARQUES

Remarques : Du fait que les travaux seront réalisés dans le futur, la localisation est approximative

☐ Pièces jointes :

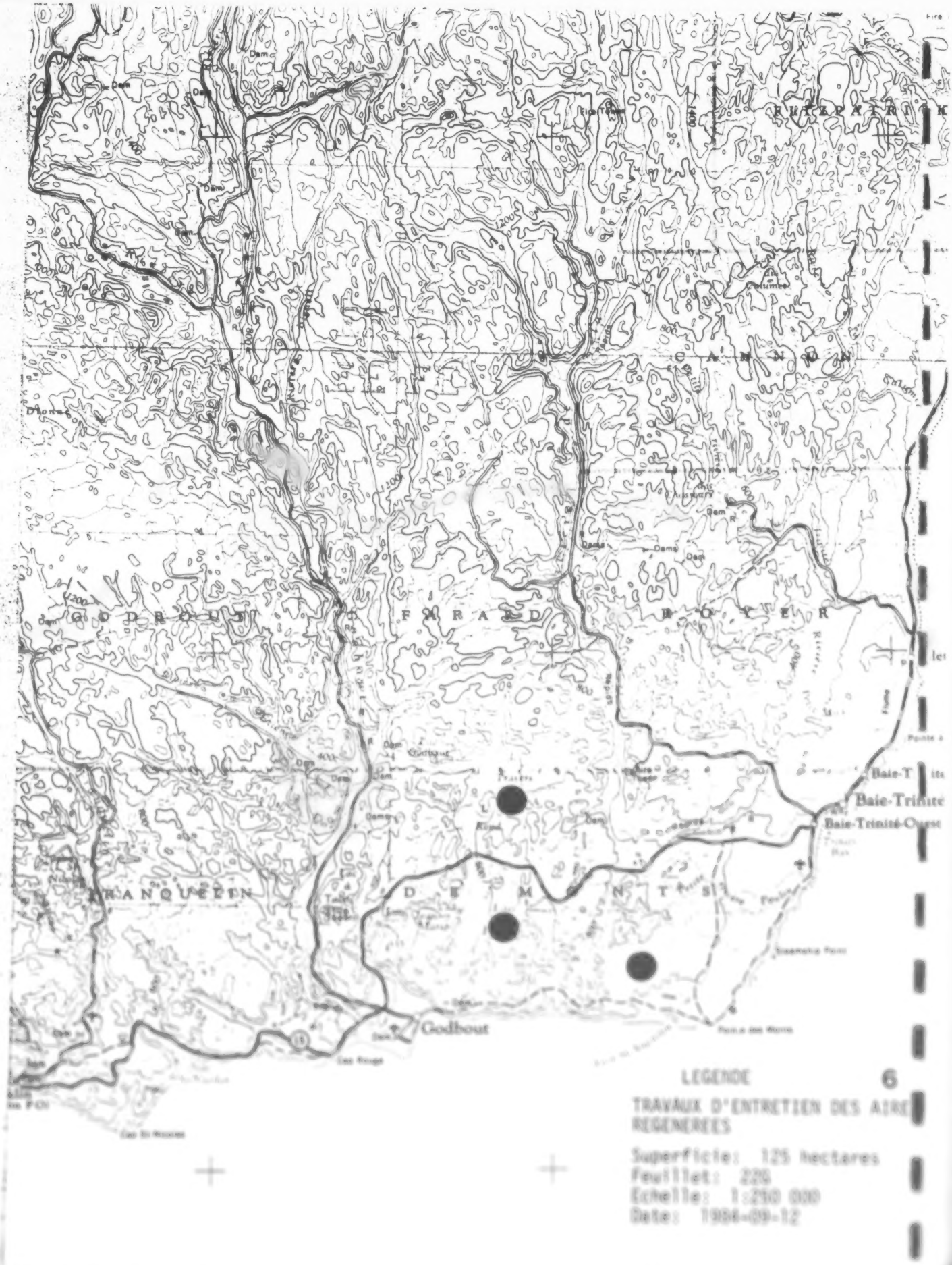
Godbout
Baie-Trinité
Baie-Trinité-Ouest
LEGENDE
6
TRAVAUX D'ENTRETIEN DES AIRE
REGENEREES
Superficie: 125 hectares
Feuillet: 22G
Echelle: 1:250 000
Date: 1984-09-12

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX TRAVAUX FORESTIERS

Fiche No : 7

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M.R.C. : Manicouagan Numéro : 930

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Région administrative de la Côte-Nord

Date de transmission : octobre 1984

(2) DESCRIPTION

Nature : Scarifiage

Objectif spécifique : Travaux de préparation de terrain à l'aide d'un Scarificateur à disques

Localisation : A environ 15 km, à l'ouest de Baie-Trinité

Superficie (dist.) requise : 80 hectares Carte jointe ☒ No 7

Autres détails du projet : Préparation en vue d'effectuer sur ce même terrain des travaux de reboisement

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☐ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☒ autre (réalisation)

Degré de priorité ☐ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☐ préliminaires ☒ détaillés 1 200$

Maître d'oeuvre : MER

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : 20 août 1984 Fin des travaux : à septembre 84

État d'avancement : Les travaux sont actuellement terminés

(6) REMARQUES

Remarques :

☒ Fiche suivie

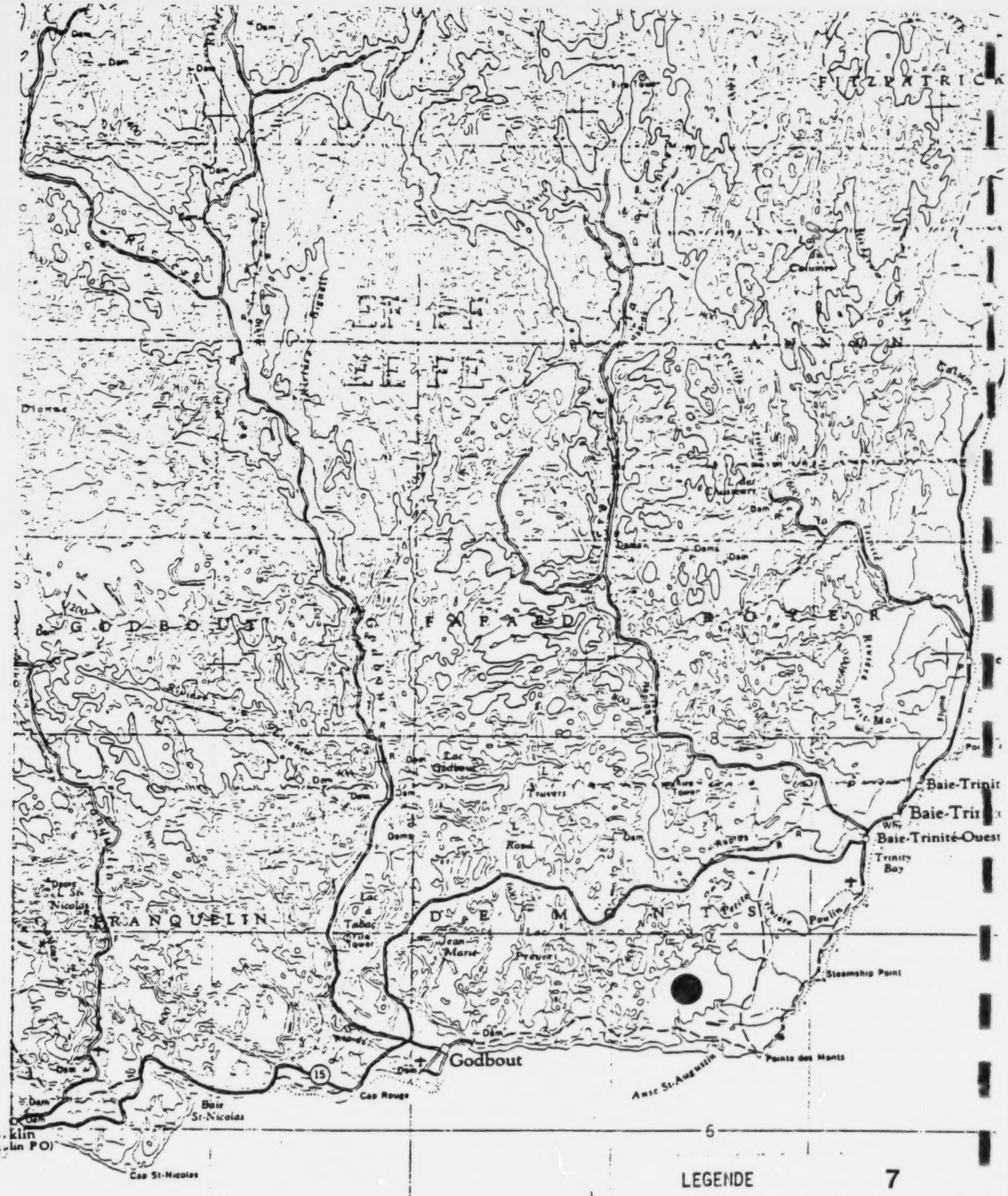
FITZPATRICK
CANNON
GODBOUT
DESPAREL
BOUCHER
BRANCHE
DEMONTS
Godbout
Baie-Trinité
Baie-Trinité-Ouest
Trinity Bay
Steamship Point
Pointe des Monts
Cap Rouge
Cap St-Nicolas
Baie St-Nicolas
Anse St-Augustin
Lac Godbout
Lac Jean Marie
Lac Prévert
Lac à Tabac
Rivière Godbout
Rivière Outardes
Rivière Pentecôte
Rivière Poulin
Rivière Rapides
Rivière Roberge
Rivière Trouvers
Rivière Petit Mai
Rivière Petit Mai Est
Rivière Petit Mai Ouest
Rivière Petit Mai Nord
Rivière Petit Mai Sud

FICHE DESCRIPTIVE
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

DOCUMENT RELATIF AUX TRAVAUX FORESTIERS

Fiche No 8

(1) IDENTIFICATION

Nom de la M R C : Manicouagan Numéro : 930

Secteur ou organisme répondant : MER (Forêts)
Région administrative de la Côte-Nord

Date de transmission : octobre 1984

(2) DESCRIPTION

Nature : Plantation

Objectif spécifique : Plantation de 200 000 plants à racines nues

Localisation : A environ 15 km à l'ouest de Baie-Trinité

Superficie (dist.) requise : 40 hectares Carte jointe ☒ No : 8

Autres détails du projet : L'objectif est d'augmenter le potentiel de la forêt

(3) STADE DÉCISIONNEL

Stade décisionnel :

☐ préliminaire
☐ avant-projet
☐ projet

ou

☐ projet en voie d'élaboration
☐ inscrit à la programmation
☐ en instance de décision
☐ inscrit au budget de l'année en cours
☒ autre (réalisation)

Degré de priorité : ☒ projet impératif
☐ projet souhaitable

(4) FINANCEMENT

Coûts estimés : ☐ préliminaires _____ ☒ définitifs 40 000 $

Maître d'oeuvre : MER

(5) ÉCHÉANCES

Début des travaux : 1 septembre 84 Fin des travaux : 14 septembre 84

État d'avancement : Les travaux sont actuellement réalisés

(6) REMARQUES

Remarques : 100 000 plants ont été plantés à l'automne 1984. Les 100 000 plants qui restent seront mis en terre en 1985

☒ Pièces jointes : carte

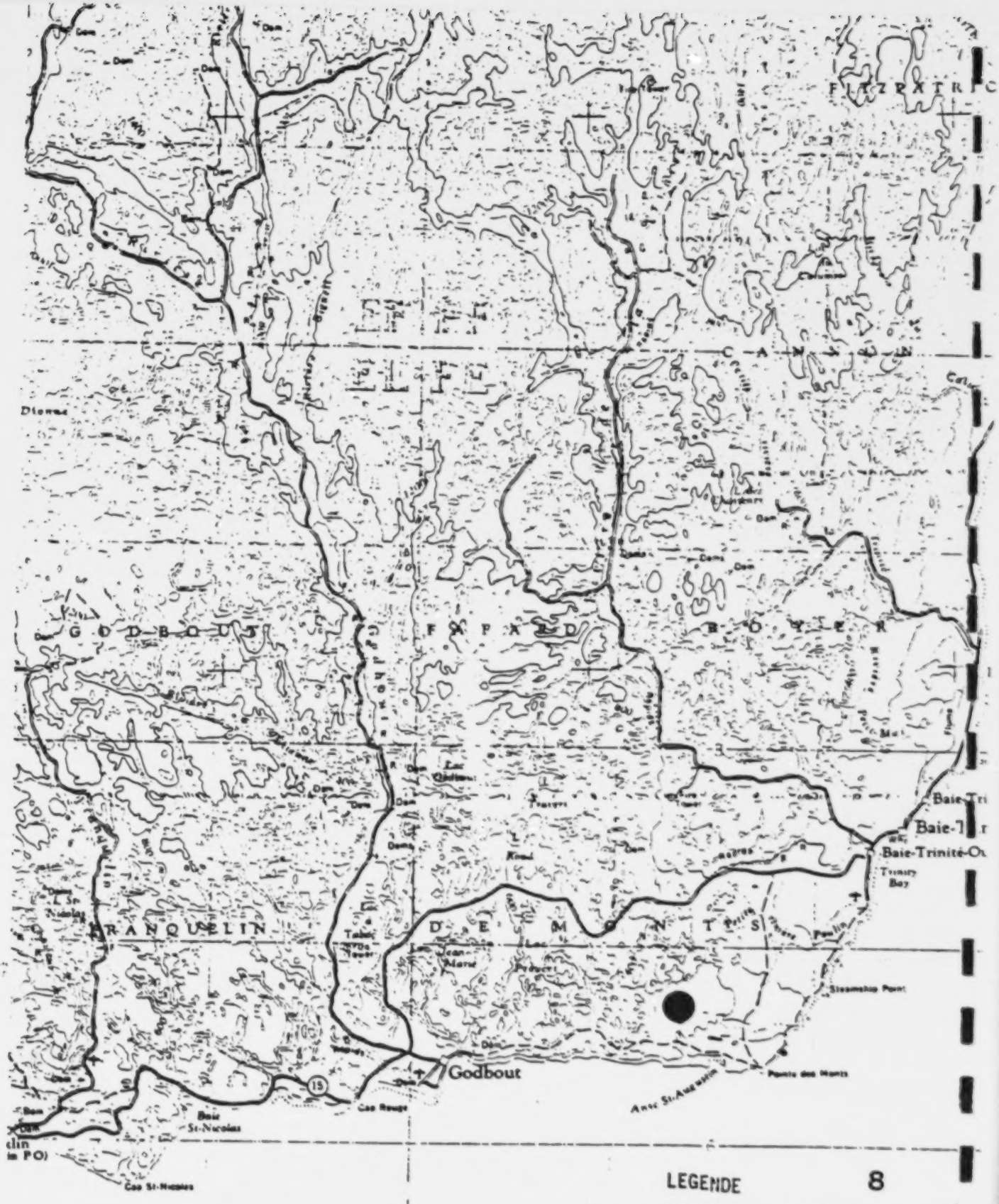
Godbout
Baie-Trinité
Trinity Bay
Baie St-Nicolas
Cap St-Nicolas
Pointe des Monts
Steamship Point
Anse St-Augustin
Lac Jean-Marie
Lac Quétaine
Rivière Godbout
Rivière Franquelin
Rivière Trinité
Rivière Pentecôte
Rivière Portneuf
Rivière Manitou
Rivière Pigou
Rivière Fouillis
Rivière Fouillis Ouest
Rivière Fouillis Est
Rivière Fouillis Nord
Rivière Fouillis Sud
Rivière Fouillis Centre

2.2.2 État de la situation

Les terres privées couvrent 1 144 km^2, soit près de 3% de la superficie totale de la MRC. Elles comprennent de grandes propriétés privées (1), (1,8%), la réserve indienne de Betsiamites (2) (0,6%) et de petites propriétés privées (0,5%).

Sur l'ensemble de ces terres privées, la forêt couvre 988 km^2, ce qui représente 2% du territoire de la MRC.

Les petites forêts privées constituent une bande de quelques kilomètres de largeur, le long du Saint-Laurent, entre Bersimis et Baie-Comeau. Elles se trouvent donc dans une position intéressante au point de vue accessibilité et climat, ce qui influence leur productivité.

L'éparpillement de certains lots privés au travers de lots du domaine public entraîne des problèmes de planification et d'aménagement de ces lots.

Au cours des années antérieures, environ 10 000 plants ont été mis en terre annuellement en forêt privée. Ces plants ont été fournis par le MER. Rappelons, enfin, qu'aucun organisme de gestion en commun n'existe sur ce territoire.

2.2.3 Orientations spécifiques à la MRC

Le MER n'intervient pas directement en forêt privée. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

Les orientations actuelles que le MER poursuit au plan régional visent à stimuler le développement de la production forestière privée. Pour ce faire, un effort particulier porte sur la connaissance de la forêt par le biais du programme d'inventaire du Québec.

De même, dans le but de stimuler le développement de la forêt privée sur le territoire de la MRC de Manicouagan le MER entend orienter son action à court et à moyen termes vers la mise en place d'un programme d'aide individuelle technique et financière aux propriétaires de boisés. D'autre part, une étude est actuellement en cours pour mieux connaître le potentiel du territoire.

---

(1) Propriétés dont la superficie est supérieure à 8 km^2.

(2) La réserve indienne de Betsiamites est sous la juridiction du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (gouvernement fédéral). Ce territoire est réservé à l'usage des Montagnais de Bersimis.

2.3 Industrie forestière

2.3.1 Rappel des orientations générales

L'industrie forestière est un des secteurs fondamentaux de l'économie québécoise par les emplois et les revenus qu'elle procure, par les effets d'entraînement qu'elle induit et par la place qu'elle occupe dans la valeur des exportations du Québec.

Compte tenu de l'importance de cette industrie, le ministère de l'Énergie et des Ressources veut favoriser le maintien d'une forte position concurrentielle du secteur de la transformation forestière au Québec. À cette fin, il entend:

- favoriser la compétitivité de l'industrie du bois par l'émission de garanties d'approvisionnement en matière ligneuse, à l'aide du programme de consolidation et d'expansion de l'industrie du bois pour les cinq prochaines années ainsi que d'éventuelles mesures d'assistance;

- stimuler l'implantation de nouvelles usines de production de pâtes et papiers, l'expansion d'usines existantes et la réouverture d'usines fermées ainsi que favoriser la poursuite de la modernisation du secteur;

- stimuler la recherche et le développement de nouveaux produits dans le secteur des pâtes et papiers;

- inciter l'industrie à une récupération plus complète de la matière ligneuse disponible sur les parterres de coupe et à une transformation plus poussée de la matière ligneuse récoltée;

- favoriser les économies d'énergie par l'utilisation des résidus du bois et une utilisation plus rationnelle de l'énergie conventionnelle;

- poursuivre des recherches sur la mise au point de nouveaux produits permettant l'utilisation et la transformation d'espèces résineuses et feuillues actuellement inutilisées;

- accroître les connaissances relatives aux modes de fonctionnement des marchés traditionnels et des marchés en développement, et favoriser la pénétration de ces marchés par l'industrie québécoise.

2.3.2 État de la situation

L'industrie forestière, dans la MRC de Manicouagan, se caractérise du fait que l'extraction de la matière ligneuse ainsi que sa transformation en produits de base (papier, produits de sciage) se font sur place.

Il existe, dans la MRC, sept usines de transformation de la matière ligneuse dont une usine de papier (carte 2), cinq scieries commerciales et une scierie de service. Le volume total d'approvisionnement autorisé pour ces usines est de 1 820 800 m^3. À titre indicatif, au cours de l'année 1982-83, 1 050 144 m^3 de matière ligneuse y ont été traités.

2.3.3 Orientations spécifiques

Le MER n'intervient pas directement dans l'industrie forestière. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

L'orientation majeure du MER est de favoriser la consolidation, l'expansion et la diversification dans la transformation de la matière ligneuse dans la MRC.

* * *

Le MER tient à assurer la MRC de Manicouagan de sa collaboration et de la disponibilité de l'administration régionale à Hauterive si des renseignements supplémentaires aux orientations préliminaires et projets présentés dans ce chapitre lui semblent souhaitables.

PARTIE III

LES MINES

1. ORIENTATIONS

- Soutien au développement des ressources minérales

Le domaine des Mines considère que le potentiel minéral de la région est insuffisamment valorisé.

Afin d'encourager l'implication des entreprises minières sur le territoire, le domaine des Mines intensifiera ses travaux géoscientifiques au cours des prochaines années.

2. PROJETS

Le domaine des Mines ne prévoit actuellement l'éxécution d'aucun projet spécifique d'aménagement sur le territoire de la MRC de Manicouagan.

PARTIE IV

L'ÉNERGIE

Même s'il ne prévoit aucune intervention directe au cours des prochaines années, le domaine de l'Énergie tient à faire connaître à la MRC sa politique concernant l'aménagement du territoire en raison de l'incidence très forte des développements résidentiels et des transports sur les dépenses énergétiques.

1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ÉNERGIE

Le document intitulé "Aménager l'avenir", qui regroupe l'ensemble des orientations du gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire, précise que le ministère de l'Énergie et des Ressources favorise, dans les schémas d'aménagement et autres instruments d'urbanisme, l'intégration de mesures réduisant la consommation énergétique sur le territoire des municipalités du Québec.

Dans le but d'aider les municipalités à réaliser cet objectif, la Direction des économies d'énergie a rédigé un guide d'urbanisme intitulé "Urbanisme et économies d'énergie"(1) à l'intention des intervenants actifs dans l'aménagement du territoire et la construction résidentielle. Il décrit un ensemble de techniques d'aménagement et de mesures applicables par les municipalités pour réduire la consommation énergétique sur le territoire municipal.

Les techniques d'aménagement et les mesures énumérées ci-après sont tirées de ce guide. Les municipalités, en les adaptant à leur contexte particulier, contribueront à réduire de façon substantielle leur consommation d'énergie et celle de leurs citoyens.

---

(1) Ministère de l'Énergie et des Ressources, "Urbanisme et économies d'énergie". Québec: Éditeur officiel du Québec, 1984.

1.1 Techniques d'aménagement

Ces techniques sont applicables au bâtiment d'habitation, au développement résidentiel et à la forme urbaine.

- Bâtiment d'habitation

On cherchera à développer l'efficacité énergétique du bâtiment par l'application des techniques de construction suivantes: accroître la compacité du bâtiment et sa masse thermique, augmenter la superficie du vitrage face au sud et disposer les pièces les plus utilisées du côté sud.

- Développement résidentiel

Pour favoriser les économies d'énergie dans les développements résidentiels, les techniques suivantes sont recommandées:

. choisir un site présentant les caractéristiques suivantes: une topographie plane ou en pente sud, un ensoleillement optimum, des vents légers, un sol et une végétation permettant l'implantation de brise-vent et de pare-soleil. De plus, ce site devrait être localisé près des fonctions urbaines telles que l'emploi, le commerce, les services et la récréation;

. orienter les bâtiments et les lots face au sud et les rues seront, de préférence, alignées dans l'axe est-ouest.

- Forme urbaine

Tout ensemble urbain permettra d'accroître la conservation énergétique si les techniques suivantes y sont appliquées:

. augmenter la densité résidentielle par l'utilisation du bâtiment multifamilial, par la réduction de la taille des lots et des rues secondaires, par l'utilisation des terrains vacants en secteur urbanisé et par la localisation de tout nouveau développement en continuité avec le tissu bâti;

. préférer l'utilisation multifonctionnelle du territoire en groupant les différentes fonctions (emploi, commerce, résidence, services et récréation) dans une même zone;

. améliorer le transport urbain en augmentant l'efficacité du réseau routier, en encourageant le transport en commun et collectif, et en implantant des réseaux piétonniers et des pistes cyclables reliant les usages importants du territoire.

1.2 Outils municipaux

Les municipalités peuvent favoriser les économies d'énergie sur leur territoire par l'application des mesures suivantes:

- Mesures incitatives

La municipalité pourra adopter des orientations favorisant l'économie d'énergie par l'aménagement et désigner les parties de son territoire où un projet de développement consommerait moins d'énergie.

- Mesures financières

La municipalité peut considérer l'adoption de techniques d'économie d'énergie dans ses programmes de rénovation, lors de l'implantation des réseaux d'infrastructure ou lors de sa participation à des projets conjoints.

- Mesures de contrôle de l'utilisation du sol

Les techniques d'économie d'énergie décrites plus haut peuvent être intégrées aux règlements de zonage, de lotissement et de construction ou à tout autre instrument régissant l'aménagement du territoire. À titre indicatif, on peut suggérer les mesures suivantes:

. intégrer la dimension de l'économie d'énergie dans les orientations du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme;

. zoner le territoire selon les principes de l'économie d'énergie et augmenter les densités d'occupation du sol;

. spécifier l'emplacement des réseaux de transport et la localisation des équipements et infrastructures pour réduire la consommation d'énergie;

. intégrer des normes visant l'économie d'énergie aux règlements municipaux;

. éliminer les obstacles aux économies d'énergie dans les règlements existants;

. évaluer les projets de développement en tenant compte de l'économie d'énergie.

- Mesures favorisant l'efficacité énergétique dans les transports

Les techniques suivantes pourront favoriser les économies d'énergie dans les transports sur le territoire municipal:

. améliorer l'efficacité du transport en commun et permettre l'implantation de pistes cyclables et de réseaux piétonniers;

. améliorer la circulation, entre autres, par la synchronisation des feux de circulation et la hiérarchisation du réseau routier.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA SCIENCE

ET DE LA TECHNOLOGIE

1. ORIENTATIONS DU MINISTÈRE

En ce qui concerne la science et la technologie, les actions du gouvernement au cours de la dernière année et le "plan d'action gouvernemental d'intensification de la relance", constituent l'amorce d'une autre étape de développement. Les nouveaux investissements publics qui en découleront auront de plus en plus d'effets multiplicateurs sur l'économie. Parallèlement, le gouvernement s'attachera à soutenir les projets ayant des retombées significatives en matière de recherche-développement et impliquant des partenaires du secteur privé.

Cette mobilisation des énergies et des ressources du ministère, au cours des quelques années qui viennent, sera centrée sur quatre objectifs majeurs:

- placer le Québec au premier rang des provinces canadiennes pour la formation scientifique et technique;
- doubler le personnel scientifique et technique des PME québécoises;
- accroître la coopération scientifique entre les entreprises et les institutions d'enseignement supérieur;
- soutenir le développement d'entreprises qui font de la recherche-développement de pointe.

2. PROJETS DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie ne prévoit présentement aucun projet particulier à l'intérieur du territoire de la MRC de Manicouagan. Le ministère invite néanmoins la MRC de Manicouagan à lui faire part de toute proposition pouvant s'accorder avec ses orientations générales.

MINISTÈRE DE L'HABITATION ET

DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (MHPC) sont valables pour l'ensemble du territoire québécois. Le ministère offre divers programmes d'aide à la construction neuve ou à la restauration qui se traduisent par des interventions physiques importantes: la planification spatiale de ces interventions physiques revient aux municipalités et aux municipalités régionales de comté.

Le MHPC a pour mission de définir des orientations et des objectifs généraux en habitation et d'offrir, par le biais de programmes, divers moyens qui permettront aux consommateurs et aux autres intervenants d'atteindre leurs objectifs. Il appartient aux municipalités et aux MRC de veiller à ce que leurs choix d'aménagement facilitent la réalisation de ces objectifs. Le ministère rappelle succinctement ces objectifs généraux exposés dans le document "Aménager l'avenir":

- Maintien d'une offre suffisante de logements

Cet objectif suppose que les schémas d'aménagement prévoient des espaces à des fins résidentielles en quantité suffisante pour les besoins futurs, que ces réserves soient réalisables tout en gardant assez de souplesse pour s'adapter aux changements, parfois difficilement prévisibles dans l'évolution du nombre de ménages:

- Accessibilité financière au logement pour tous les ménages

Certains programmes (en particulier LOGIRENTE, HLM) apportent des solutions au problème d'accessibilité financière des ménages à faible revenu. Mais, de manière générale, pour assurer l'accessibilité financière à tous les ménages, il faut veiller à ce que les coûts du logement ne subissent pas de hausses anormales. Les choix d'aménagement devraient s'inspirer de cette préoccupation en particulier en prenant soin d'éviter la création d'effet inflationniste sur le prix des terrains:

- Diversité des types de logement

Cette diversité est nécessaire compte tenu de la variété des besoins en logement. Cet objectif peut se traduire de diverses façons dans les choix d'aménagement, entre autres, par une certaine souplesse dans la classification des zones destinées à des fins résidentielles:

- Création de milieux résidentiels de qualité

Cet objectif peut être atteint par une revitalisation de quartiers anciens et par une meilleure insertion des bâtiments neufs dans le tissu urbain. Il est bien évident que la qualité reste une affaire de jugement: elle suppose donc surtout l'adaptation des choix d'aménagement aux conditions et aux attentes du milieu.

Dans l'ensemble des programmes qui concourent à la réalisation de ces objectifs, l'implantation d'habitations à loyer modique est l'élément qui a la pertinence la plus directe dans la planification de l'occupation du territoire. Les projets d'HLM sont réalisés par la Société d'habitation du Québec en regard des besoins et des demandes exprimés par les municipalités dans la mesure des disponibilités financières.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a défini dans "Aménager l'avenir" ses grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour chacun des secteurs dont il a la responsabilité. Ces orientations sont résumées dans les points qui suivent.

1. INDUSTRIE

Les interventions du ministère de l'Industrie et du Commerce sont habituellement de deux ordres: soit qu'elles fassent suite à des démarches émanant de différentes municipalités, soit que ces interventions relèvent de l'initiative du ministère.

Dans le premier cas, il s'agit principalement de demandes d'approbation concernant la création de parcs industriels municipaux ainsi que des demandes de subventions par le biais du volet III de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur les infrastructures industrielles pour offrir les services municipaux à des entreprises industrielles. Également, les municipalités peuvent, en vertu de la Loi sur les fonds industriels, acquérir des terrains à des fins industrielles. Par ailleurs, le programme d'aide aux commissariats industriels vise à aider financièrement les corporations de développement économique relativement à la mise en place d'un service permanent de promotion économique. À cet égard, le ministère favorisera, si les municipalités membres d'une municipalité régionale de comté le désirent, l'intégration territoriale des commissariats industriels pour que leur territoire de desserte coincide avec celui de la MRC respective.

Du point de vue l'accueil à l'industrie, la MRC est très bien équipée puisque la ville de Baie-Comeau possède deux parcs industriels totalisant une trentaine d'hectares de terrain disponible. De plus, la ville possède une société de développement industriel qui s'occupe de promotion.

Dans le cas où les interventions relèvent de l'initiative du MIC, celles-ci ont pour objet d'identifier des grands sites industriels exceptionnels qui pourraient répondre à moyen ou à long terme aux besoins d'industries lourdes à grand gabarit. Par l'identification de ces sites, le ministère souhaite que les autorités locales et régionales mettent en oeuvre des mesures qui puissent les protéger contre des usages ou réglementations qui rendraient impossible leur utilisation à des fins industrielles ou retarderaient indûment les décisions en vue de leur utilisation.

Relativement à ce type d'intervention, le ministère indique qu'il n'a aucun projet à réaliser sur le territoire de la MRC au cours des cinq prochaines années.

Considérant le potentiel exceptionnel de Baie-Comeau pour l'accueil de grands projets industriels, la Direction des services d'accueil à l'entreprise a localisé un grand site industriel de 400 acres et plus. La fiche annexée et la carte de localisation préparées par la Direction de l'infrastructure industrielle du ministère de l'Industrie et du Commerce donnent des informations sommaires sur un grand emplacement industriel qui pourrait être présenté à d'éventuels investisseurs susceptibles d'implanter leur entreprise au Québec.

Le ministère considère cet emplacement comme exceptionnel parce qu'il est relié à des installations majeures (portuaires et aéroportuaires, ferroviaires, énergétiques, etc.) existantes ou réalisables à court terme, en plus d'offrir des caractéristiques physiques et environnementales intéressantes pour la grande industrie. Le site pourrait donc convenir à une entreprise à fort gabarit, liée à la transformation de matières premières et requérant beaucoup d'espace pour l'entreposage extérieur et comme zone tampon.

La préoccupation actuelle du ministère est de mieux faire connaître un tel emplacement aux divers services de promotion et aux organismes de contrôle du territoire tout en permettant à chacun d'apporter plus d'objectivité lors de présélection de sites face à un éventuel projet.

Ceci présuppose une collaboration toute spéciale des organismes de contrôle et d'aménagement du territoire afin qu'ils prévoient, s'ils approuvent l'orientation du ministère, les mécanismes rendant éventuellement possible l'utilisation industrielle de ce terrain advenant un projet sérieux d'implantation.

2. COMMERCE

Le ministère estime que la MRC a, en général, intérêt à favoriser sur son territoire la croissance de noyaux commerciaux et à empêcher la dispersion des établissements.

À cet effet, le ministère offre un programme d'aide technique pour orienter le réaménagement des centres-villes. Ce programme offre notamment aux gens d'affaires des centres-villes les moyens de s'organiser et d'améliorer leurs techniques de marketing pour mieux concurrencer les commerces de banlieue.

Par ailleurs, une association de gens d'affaires peut dorénavant se constituer en Société d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) et bénéficier des avantages de cette formule qui permet de promouvoir le développement économique d'un district et d'établir des services communs à l'intention des membres et des clients.

TERRAIN INDUSTRIEL

Catégorie	:	160 à 200 hectares (400 à 500 acres) et plus.
Site	:	Baie-Comeau.

LOCALITÉ

Type/structure	:	Ville portuaire industrielle et de services basée sur l'exploitation des richesses naturelles de l'arrière pays.
Localisation	:	Rive nord du fleuve Saint-Laurent, à 420 km (262 mi) au nord-est de Québec.
Population	:	28 800 habitants.
Population dans un rayon de 32 km (20 milles)	:	38 000 habitants.

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU SITE

Localisation	:	Le site est localisé le long de la route 138, à côté des installations de la Reynolds; au nord de l'agglomération de Baie-Comeau. Le site est borné au nord par la 138, à l'est par la Baie-des-Anglais, au sud et à l'ouest par la Rivière-aux-Anglais.
Superficie	:	185 hectares (460 acres).
Propriétaire	:	Gouvernement du Québec (Énergie et Ressources) (le terrain est mis à la disposition d'Hydro-Québec pour ligne de transport d'énergie mais n'empêchant pas d'infrastructure industrielle).
Zonage	:	Territoire non-zoné.
Possibilité d'expansion	:	Impossible à cause de la topographie, de la route et des limites naturelles telles que Baie-des-Anglais et Rivière-aux-Anglais.
Topographie	:	Plateau ondulé demandant du nivellement pour son utilisation.
Carte topographique	:	Baie-Comeau 22 F/1 Lac Castelnau 22 F/8
Composition du sol	:	Dépôts glaciaires de faible épaisseur composés de blocs et de cailloux. Partie sablonneuse le long de la Rivière-aux-Anglais.

Capacité portante	:	Très bonne.
Profondeur de la roche en place	:	La roche affleure à plusieurs endroits.
Drainage	:	Très bon.
Bassin versant	:	Baie-des-Anglais (fleuve Saint-Laurent).
Risques d'inondation	:	Aucun.
Profondeur de la nappe phréatique	:	N.D.
Vents dominants	:	Nord-Ouest: % Ouest : %
Utilisation du sol	:	Ligne de transport d'énergie, gravière, boisé.
Environnement immédiat	:	Nord: Route 138, terrain boisé et montagneux. Ouest, sud-ouest: Rivière-aux-Anglais, colline boisée. Sud: Reynolds Aluminium à 1 km, zone urbanisée à 2 km, installations portuaires à 1 km. Sud-est, est: Baie-des-Anglais (fleuve Saint-Laurent).
Prix de vente	:	À estimer (valeur marchande).

TRANSPORT

Port

Nom	:	Baie-Comeau.
Distance	:	1 km en ligne droite et ... km par route.
Profondeur	:	8 à 12 m (27 à 40 pi) à marée basse.
Propriétaire	:	Transport Canada, Reynolds, Cargill Grain Ltd.
Durée d'ouverture	:	12 mois.

Installations disponibles

Nombre de quais	:	8.
Postes d'amarrage	:	12.
Autres	:	Entreposage, élévateur à grain, grues, convoyeurs, installations pour la manutention de minerai, installation du traversier-rail vers Matane.

Possibilité de construire un quai	:	Oui, un convoyeur pourrait être installé du site jusqu'aux installations de la Reynolds.
Autre port majeur		
Chemin de fer		
Compagnie	:	Canadien National.
Distance de la voie principale	:	Service de traversier-rail à ... km reliant le port de Baie-Comeau au port de Matane et de là à la voie principale du C.N.
Distance de la desserte	:	
Routes		
Identification	:	Route 138 vers Québec et Sept-Îles.
Distance d'une autoroute	:	
Aéroport		
Nom et distance d'un aéroport international	:	Dorval : 690 km (425 mi). Mirabel: 720 km (450 mi).
Aéroport régional ou local	:	Baie-Comeau, à Pointe Lebel à 21 km (13 mi).
Classe	:	Services aériens de classes 1, 2, 4 et 7 selon la Commission canadienne des transports.
Services douaniers	:	Oui.

ÉNERGIE

Électricité

Nom et distance du poste	:	Poste Côte-Nord (169 kV) à 7 km (4,3 mi) à l'est du site. Poste Manicouagan (735 kV) à 19 km (12 mi) à l'ouest du site.
Tension	:	Haute et moyenne.

Gaz naturel

Distance : Non disponible.

Capacité :

EAU ET ÉGOUT

Alimentation en eau brute

Provenance et distance : Rivière-aux-Anglais.
Lac La Chasse 1.5 mille.

Capacité : Suffisante.

Aqueduc

Distance : À déterminer.

Capacité :

Provenance : Municipalité de Baie-Comeau.

Égout

Type et distance : Aucun égout sanitaire disponible présentement.

Capacité :

Bassin versant p/r
au réseau existant :

MAIN-D'OEUVRE ET ACTIVITÉS

Nom du CEC : Baie-Comeau.

Main-d'oeuvre en emploi
dans le secteur du CEC :

Hommes :

Femmes :

Total :

Mois/années :

Main-d'oeuvre disponible dans le secteur du CEC	:	
Hommes	:	
Femmes	:	
Total	:	
Mois/année	:	
Quartier résidentiel desservant le site	:	Baie-Comeau à 4 km (2,5 milles). Hauterive à 14 km (8,7 milles).
Grandes entreprises manufacturières des environs	:	Compagnie de papier QNS - papier journal. Société canadienne des Métaux Reynolds - aluminium. Compagnie de Céréales Cargill - manutention du grain.
Groupes dominants d'activités des environs		
Manufacturiers	:	Industrie du papier et activités connexes, première transformation des métaux.
Autres	:	Activités portuaires Centre de production d'énergie électrique (Hydro-Québec).

SERVICES DIVERS

Enseignement

Université	:	Université du Québec à Chicoutimi 235 mi (378 km).
CEGEP	:	Baie-Comeau Incluant certains services de l'université du Québec à Chicoutimi.

Santé

Hôpitaux	:	Baie-Comeau (239 lits).
Centres commerciaux	:	Trois centres commerciaux intermédiaires.

REMARQUES PARTICULIÈRES

Avantages :

- Ce terrain constituerait le prolongement d'une zone industrielle déjà consacrée à l'industrie lourde.
- Possibilité d'accès à un port, soit par la construction d'un convoyeur jusqu'aux installations actuelles ou par la construction d'un nouveau quai adjacent au site dans la Baie-aux-Anglais.
- Ce terrain possède une très bonne capacité portante.
- Ce terrain n'offre aucun inconvénient par rapport aux vents dominants.
- Grande disponibilité d'énergie électrique à faible distance.

Désavantages :

- Attendu la topographie et la nature du sol (roc), toute implantation sur ce site nécessitera des travaux importants de déblaiement et d'aplanissement.
- À priori, il semble impossible de penser à amener le chemin de fer sur le terrain.
- Toute nouvelle installation portuaire, quoique possible, nous apparaît très dispendieuse.

En résumé, il apparaît que ce site possède les qualités nécessaires à l'implantation d'une grande entreprise à condition d'y mettre le prix pour l'aménagement du terrain et des installations portuaires (convoyeur ou nouveau quai).

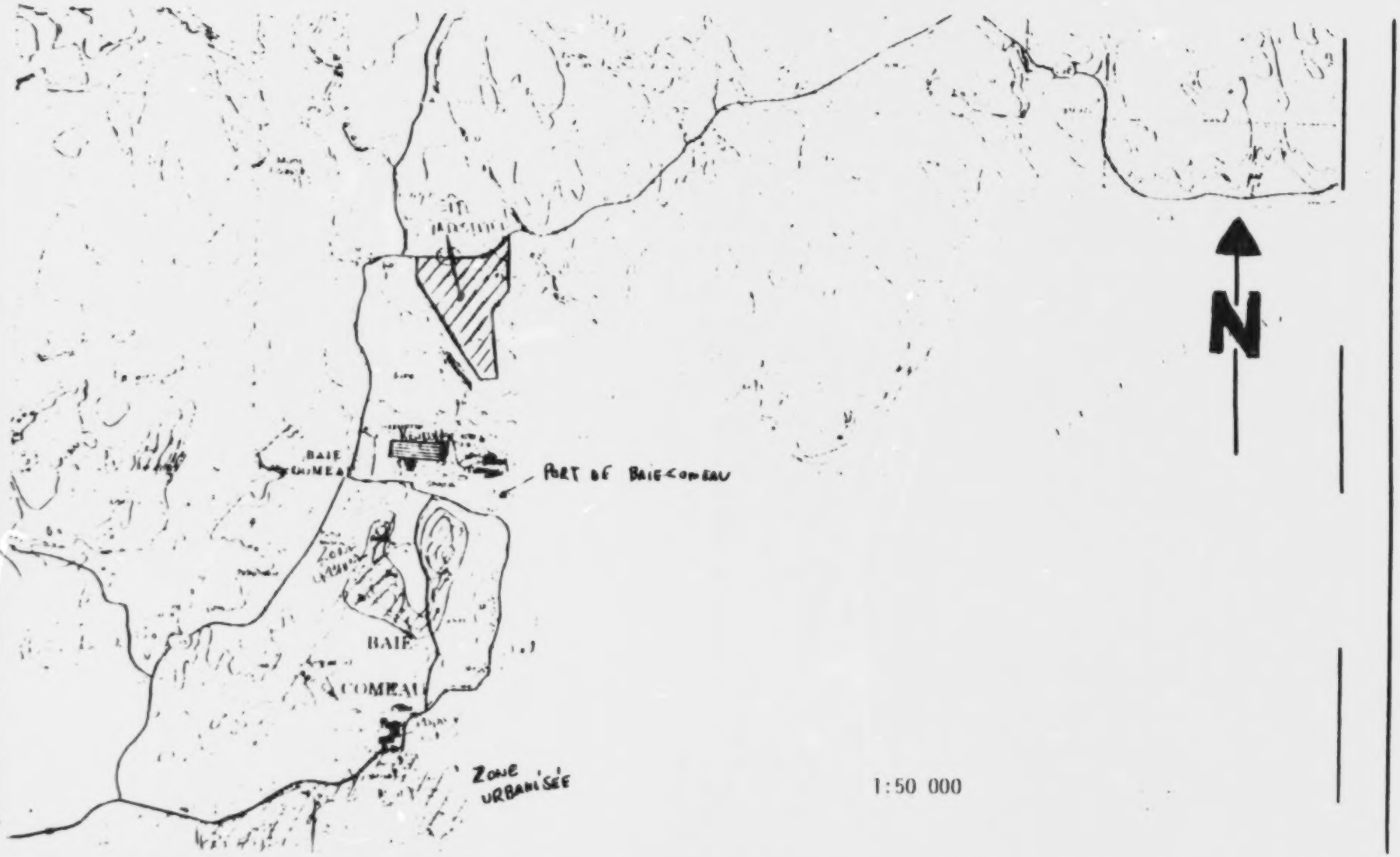
BAIE
GUINEA
PORT DE BAIE-COMEAU
BAIE
COMEAU
ZONE
URBANISÉE
N
1:50 000

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de la Justice a énoncé ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document gouvernemental "Aménager l'avenir".

Essentiellement, le ministère souhaite rationaliser les services qu'il dispense sur l'ensemble du territoire. Cette rationalisation pourra se traduire de plusieurs façons et n'implique pas nécessairement de modifications eu égard à l'implantation territoriale des différents points de service.

Cependant, il est d'ores et déjà acquis que les actions envisagées par le ministère, susceptibles d'avoir un impact en termes d'aménagement, se traduiront par la réorganisation interne de services, par le regroupement de points de service trop petits ou fonctionnant au-dessous du seuil de rentabilité, et par la suppression de points de service.

D'autres types d'intervention, tels la construction de nouveaux édifices visant à relocaliser des services, ou le développement de nouveaux points de service, pourront être effectués par le ministère bien que le contexte budgétaire des prochaines années limite de façon majeure toute perspective de développement en ce domaine.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Des travaux sont prévus au Palais de justice et au centre de détention de Baie-Comeau dont les coûts sont estimés à quelque 145 000 $.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

La municipalité régionale de comté de Manicouagan a eu l'occasion de prendre connaissance des politiques et orientations générales du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'aménagement du territoire en consultant le document "Aménager l'avenir". Elle a pu constater que le ministère y exprime ses intentions à l'égard des interventions dont l'impact sur le territoire est jugé le plus significatif, interventions qui sont regroupées en fonction des principaux champs d'action suivants: loisir de plein air, faune et aide au développement des équipements de loisir.

L'analyse et les orientations qui figurent dans le présent document se limitent toutefois aux deux premiers champs d'intervention, c'est-à-dire ceux à l'intérieur desquels le ministère exerce davantage des responsabilités de réalisation et de gestion d'équipements. L'aide au développement des équipements de loisir donne en effet lieu à une implication beaucoup moins directe du ministère sur l'organisation et la mise en valeur du territoire. Il s'agit d'une aide fournie sur demande et, lorsqu'il y a implantation d'équipements, il appartient aux administrations locales et aux organismes subventionnés de les localiser et de les réaliser. Les pratiques actuelles du ministère à cet égard sont clairement énoncées dans les programmes en vigueur qui sont à la disposition de tous les organismes intéressés. La municipalité régionale de comté de Manicouagan peut toutefois se référer au document "Aménager l'avenir" pour prendre connaissance des orientations générales actuellement envisagées dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un plan national d'équipements intermédiaires et lourds de loisir.

1. CADRAGE RÉGIONAL

La MRC de Manicouagan est dotée d'une infrastructure récréative diversifiée et permettant la pratique d'une variété d'activités de loisir de plein air. De plus, les ressources fauniques y sont abondantes et présentent dans certains cas des potentiels d'exploitation supérieurs à la moyenne des MRC de la région de la Côte-Nord.

1.1 Les équipements de loisir de plein air

La principale concentration d'équipements de loisir se situe dans le secteur de Baie-Comeau. L'offre d'équipements est notamment constituée d'un centre de plein air, d'un centre de ski alpin, d'un centre de ski de fond, d'une marina, etc. On trouve également d'autres équipements d'intérêt dans certaines municipalités. C'est le cas du camp de vacances Coli-Cono localisé sur le territoire de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, du centre équestre de Pointe-Lebel, du terrain de golf de Chute-aux-Outardes, etc.

La contribution du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche à l'offre d'équipements de loisir de la MRC se traduit de différentes façons. Outre l'assistance financière accordée aux municipalités pour la réalisation d'équipements de loisir ainsi qu'à l'organisme responsable de la gestion du camp de vacances Coli-Cono, le ministère assume également la gestion d'un site récréatif à Pointe-aux-Outardes. Les activités qui y sont offertes sont la baignade, le pique-nique, la randonnée pédestre et l'observation des oiseaux migrateurs. La fréquentation annuelle de ce site est de l'ordre de 3 500 jours/personne et la clientèle provient majoritairement des localités avoisinantes.

1.2 La faune

Le territoire de la MRC de Manicouagan présente des niveaux de productivité faunique variables. Le secteur compris au nord du 50e parallèle offre des potentiels et une diversité faunique plus limitée en raison de la nordicité du milieu. Il s'apparente sous cet aspect aux MRC de Caniapiscau et de Sept-Rivières. Le reste du territoire et notamment la bande littorale offre par contre des ressources plus diversifiées.

La chasse et la pêche se pratiquent très largement en territoire libre en raison de la faible proportion de la MRC affectée de statuts particuliers et offrant des services aux usagers. Cette offre de services est répartie selon les modes de gestion suivants: réserve faunique de Baie-Trinité, zecs Varin et Godbout, pourvoiries concessionnaires (4) et pourvoiries permissionnaires (5). Soulignons que la présence d'un bon réseau de pénétration dans la partie sud de la MRC facilite l'accès à la ressource bien que ceci ait conduit dans certains cas à la surexploitation de certaines espèces. L'avion constitue également un mode de transport couramment utilisé et ce, tant par les pêcheurs et chasseurs locaux que par ceux qui proviennent de l'extérieur de la région.

1.2.1 La faune aquatique

Les lacs et cours d'eau offrent une bonne variété d'espèces d'intérêt pour la pêche récréative: omble de fontaine, saumon, ouananiche, touladi, grand brochet et grand corégone. Ceci contribue à faire de la MRC de Manicouagan un des secteurs les plus recherchés dans la région de la Côte-Nord pour la pêche récréative.

L'omble de fontaine est présent en abondance et il est en outre bien distribué sur le territoire en raison d'un réseau hydrographique adéquat. Le niveau de capture est de l'ordre de 66 000 ombles de fontaine par année dans les secteurs affectés de statuts particuliers. Le manque de données en ce qui concerne le territoire libre ne permet pas d'évaluer précisément la pression de pêche qui s'y exerce, mais il est probable qu'elle soit comparable en ce qui concerne les secteurs les plus accessibles.

Le territoire de la MRC de Manicouagan est traversé par sept rivières à saumons, soit les rivières Betsiamites, des Anglais, Mistassini, Franquelin, Godbout, de la Trinité et de la Petite rivière de la Trinité. La rivière Betsiamites est réservée exclusivement aux Montagnais de la réserve Betsiamites pour la pêche de subsistance et une partie (6 kilomètres) de la section aval de la rivière Godbout est actuellement inaccessible au public en raison de sa tenure privée. Le reste de la rivière Godbout est constitué en zone d'exploitation contrôlée. Les rivières de la Trinité et Petite rivière de la Trinité sont pour leur part situées dans la réserve faunique et leur gestion est assumée par la Société d'aménagement des ressources récréatives et touristiques de Baie-Trinité. Quant aux rivières des Anglais, Mistassini et Franquelin, elles sont actuellement libres d'accès et le potentiel d'exploitation y est plus limité: la pêche y a d'ailleurs été interdite au cours de la saison 1984. Mentionnons que le niveau total de capture dans les rivières accessibles au public est de l'ordre de 2 000 saumons par année pour une pression de pêche évaluée à 4 300 jours/pêche. Il s'agit là d'un niveau d'exploitation qui est considéré comme optimal, compte tenu de l'état actuel des populations de saumon.

La ouananiche est présente à plusieurs endroits et notamment à l'intérieur des réservoirs constitués par le complexe hydro-électrique de Manicouagan. Plus de 40 000 ouananiches ont en effet été introduites dans le réservoir Outardes II par Hydro-Québec au cours des deux dernières années. Si les résultats sont concluants, ce plan d'eau offrira un potentiel d'exploitation important pour la pêche récréative au cours des prochaines années. Le touladi, le grand corégone et le grand brochet occupent quant à eux les lacs de grande superficie. Les réservoirs constitués par les complexes hydro-électriques pourraient donc éventuellement servir à accroître le potentiel d'exploitation de ces espèces.

L'origine des pêcheurs varie selon les espèces. Dans le cas de l'omble de fontaine, ces derniers proviennent principalement du secteur de Baie-Comeau et plus globalement, de l'ensemble de la région de la Côte-Nord. Le touladi, le grand brochet et le saumon sont surtout recherchés par une clientèle provenant de l'extérieur de la région.

1.2.2 La faune terrestre

On trouve trois espèces de gros gibier sur le territoire de la MRC de Manicouagan, soit l'orignal, l'ours noir et le caribou.

La densité moyenne de l'orignal est de l'ordre de 0,6 orignal par 10 kilomètres carrés, ce qui constitue un potentiel d'exploitation supérieur à la moyenne des MRC de la région de la Côte-Nord. Les chasseurs y récoltent environ 300 orignaux par année, dont les 3/4 dans la partie sud du territoire. Ce fait s'explique en partie par des niveaux de productivité différents, mais il est également largement attribuable aux difficultés d'accès par voie routière.

La densité de l'ours noir est considérée comme moyenne et le territoire de la MRC est comparable à ce chapitre à celui des MRC avoisinantes. La chasse à cette espèce demeure peu importante et il en va de même du piégeage.

Le caribou est pour sa part peu abondant, sa présence se limitant à quelques petites concentrations dans les secteurs du lac Dionne, du mont Saint-Pancrace et du réservoir Manic V. La chasse à cette espèce n'est autorisée qu'au nord du 50^{e} parallèle, mais le niveau de prélèvement y est marginal.

Le territoire présente une bonne diversité en ce qui concerne le petit gibier. On y trouve en effet du lièvre d'Amérique, du tétras des savanes, de la gélinotte huppée, du lagopède des saules et du lagopède des rochers. Le lièvre et le tétras sont présents sur l'ensemble du territoire alors que la distribution des autres espèces varie en fonction des caractéristiques du milieu. La gélinotte est ainsi confinée à la partie sud de la MRC et elle est considérée comme moyennement abondante. Les lagopèdes sont présents dans le nord du territoire et l'abondance des populations varie d'une année à l'autre selon l'importance de la migration.

Le territoire offre enfin une bonne variété d'animaux à fourrure, les espèces les plus répandues étant le castor, le lynx, le vison, le renard, etc. Les modalités d'accès à ces ressources pour la pratique du piégeage varient selon les secteurs, le territoire

étant à cet égard divisé en trois zones: les réserves à castors Bersimis et Saguenay, les terrains de piégeage et les unités de piégeage et enfin, la zone libre. Les autochtones sont les seuls à pratiquer le piégeage dans les réserves à castors, soit sur près de 90% du territoire de la MRC. La zone de terrains de piégeage et d'unités de piégeage est située entre les réserves à castors et la zone libre qui s'étend le long du littoral.

1.2.3 L'avifaune

C'est la zone littorale qui constitue de loin le secteur le plus intéressant en matière d'avifaune, la Pointe-aux-Outardes et les battures de Ragueneau étant à ce point de vue les secteurs les plus importants. On y trouve une bonne variété de canards nicheurs et de canards de mer et ce secteur est en outre utilisé comme aire de repos et d'alimentation par certaines espèces d'oiseaux migrateurs, notamment par la bernache cravant.

La bernache cravant utilise principalement les milieux ripariens de la Pointe-aux-Outardes lors de sa migration printanière. Quelque 2 000 à 5 000 bernaches y sont observées à chaque printemps, ce qui en fait un site particulièrement remarquable. Soulignons également qu'il existe une héronnière importante dans les environs immédiats de la Pointe-aux-Outardes de même que des cormorandières sur les îles avoisinantes.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

2.1 Les équipements de loisir de plein air

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ne prévoit actuellement aucun projet d'aménagement sur le territoire de la MRC de Manicouagan. Ses interventions se traduiront donc essentiellement par des actions de soutien et de conseil en matière de développement d'équipements de loisir.

- Aide au développement d'équipements de loisir

Tout comme dans le cas des autres MRC, les municipalités composantes de la MRC de Manicouagan sont susceptibles de bénéficier du soutien financier accordé dans le cadre de son programme d'aide à la réalisation d'équipements de loisir.

Le centre de ski alpin Mont-Tibasse est par ailleurs admissible aux mesures d'assistance financière prévues dans la politique sur le ski alpin adoptée par le gouvernement du Québec en 1984 et dont la maîtrise d'oeuvre est assumée par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

- Soutien technique aux organismes et aux municipalités en vue de favoriser un développement harmonieux des équipements de loisir sur le territoire

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est disposé à fournir un support technique aux organismes et municipalités en vue de favoriser un développement harmonieux des équipements de loisir sur le territoire. Dans cette perspective, il a déjà financé la préparation d'une étude en matière d'équipements de loisir de plein air pour la région de la Côte-Nord. Cette étude, qui a été complétée en mai 1983, comporte des données spécifiques au territoire de la MRC de Manicouagan sur les sujets suivants: la demande de loisir, l'offre et le niveau actuel d'utilisation des équipements de même que des recommandations concernant les développements souhaitables.

- Cession du site récréatif de Pointe-aux-Outardes

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche étudie actuellement la possibilité de se départir du site récréatif de Pointe-aux-Outardes. Le transfert à un organisme du milieu constitue une solution à envisager et cette avenue pourrait être explorée avec le comité qui a été formé pour la mise en valeur de ce site.

2.2 La faune

Outre l'application de la réglementation de chasse et de pêche en vue d'assurer un niveau de prélèvement adéquat des ressources, les préoccupations du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière de faune donneront notamment lieu aux actions suivantes:

- Ensemencement de poissons dans certains plans d'eau

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche accentuera ses efforts en vue de développer le potentiel d'exploitation de l'omble de fontaine. Près de 100 000 poissons de cette espèce seront notamment introduits au cours des cinq prochaines années dans les plans d'eau situés à moins de 75 milles de Baie-Comeau.

Il prévoit également s'impliquer davantage dans le développement du potentiel d'exploitation des réservoirs du complexe Manicouagan-Outardes par l'introduction d'espèces d'intérêt pour la pêche récréative.

- Amélioration du potentiel d'exploitation de certaines rivières à saumons

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche procédera à la réalisation d'aménagements dans les rivières aux Anglais, Mistassini et Godbout en vue de favoriser la montaison des saumons géniteurs. Les travaux débuteront en 1985 avec la réalisation d'aménagement d'une passe migratoire dans la chute de la rivière Godbout en vue de contrôler le débit des eaux. Des ouvrages de retenue des eaux printanières seront également réalisés dans le bassin hydrographique des deux autres rivières au cours des prochaines années.

- Surveillance et suivi des projets d'intervention susceptibles d'affecter les habitats fauniques

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche assurera la surveillance et le suivi des projets susceptibles d'affecter les habitats fauniques et il veillera notamment à ce que les modalités d'intervention sur le territoire se fassent en fonction des exigences de cette ressource.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. Au 31 mars 1984, on comptait au Québec 560 garderies (26 393 places) et 28 agences de services de garde en milieu familial (1 519 places). L'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) envisage de doubler le nombre de places dans ce réseau entre 1983 et 1988, étant donné que les besoins sont estimés aux environs de 209 000 places.

Les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour l'atteinte de cet objectif. Il leur revient de faciliter, par leurs choix d'aménagement, l'intégration de services de garde à l'ensemble des services offerts à la population. Leur responsabilité est particulièrement cruciale pour la solution du problème majeur qui freine l'implantation de nouveaux services de garde, à savoir la difficulté d'accès pour les garderies à des locaux adéquats.

L'OSGE n'identifie pas de projets précis pour chacune des MRC et communautés urbaines, car les services de garde sont implantés à la suite de l'initiative de promoteurs issus des milieux concernés. Cependant, dans le cadre de son mandat de promouvoir et de coordonner le développement de ces services, l'OSGE considère important de transmettre aux MRC et communautés urbaines des informations portant sur:

- ses orientations concernant la localisation et les locaux des garderies;
- ses priorités de développement.

1. ORIENTATIONS DE L'OSGE CONCERNANT LA LOCALISATION ET LES LOCAUX DES GARDERIES

Afin d'assurer une qualité minimale des services offerts par les garderies, l'OSGE a prévu dans sa réglementation quelques exigences concernant la localisation et les locaux des garderies. Ces exigences portent sur certaines caractéristiques des aires de jeux et de leur fenestration, la nécessité d'une cour attenante ou la proximité d'un parc, etc.

En plus de ces exigences minimales, l'Office considère comme pertinente la recherche d'un environnement approprié pour l'établissement d'une garderie. Les principales caractéristiques de cet environnement sont la proximité de lieux d'habitation et d'institutions scolaires, l'absence de contraintes de bruit, de circulation et de pollution ainsi que la proximité d'espaces verts.

L'OSGE ne privilégie pas cependant un type de local particulier pour les garderies. Il considère plutôt qu'il faut tenir compte dans chacun des milieux de la dynamique sociale locale, de la clientèle de la garderie ainsi que des disponibilités concrètes de locaux. Les orientations de l'Office visent à ce que les garderies puissent avoir le choix entre plusieurs alternatives: location dans les édifices publics, location ou achat de maisons d'habitation, utilisation d'édifices scolaires désaffectés, construction dont les garderies sont propriétaires, etc.

Il appartient aux responsables de l'aménagement du territoire de faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Autant dans les milieux habités que dans les territoires en voie d'aménagement, il y aura lieu de prévoir des espaces pour fins de garderie, en tenant compte des besoins spécifiques de ce type de service. De plus en plus d'ailleurs, la présence d'un service de garde constituera un indice de la qualité d'un milieu de vie.

A cet effet, il apparaît pertinent de rappeler que la Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1, art. 98) prévoit que le conseil d'une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments pour fins de garderie. Il serait opportun aussi que, lors de l'implantation de nouveaux équipements collectifs par les municipalités (ex.: centres communautaires, centres de loisir, etc.), celles-ci vérifient le besoin de locaux de garderies dans le milieu.

2. PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT RETENUES PAR L'OSGE

Bien qu'encore peu développé, le réseau des services de garde pour les enfants de 0-5 ans se caractérise par de fortes inégalités entre les différentes régions et par des disparités importantes à l'intérieur de chacune des régions. Pour la période s'étendant de 1983 à 1988, l'OSGE s'est donné un premier plan de développement, avec comme objectifs principaux de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Des objectifs régionaux précisant le nombre de places à développer ont été fixés et des priorités ont été définies pour l'attribution des places parmi les divers projets soumis à l'Office. Ces priorités sont les suivantes:

- l'Office privilégiera d'abord les milieux (quartier, municipalité ou ensemble de municipalités) où aucun service de garde ne détient déjà un permis de l'Office et où le contexte socio-économique local permet de prévoir la viabilité du projet. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux qui comptent au moins 500 enfants de 0 à 5 ans;

- seront ensuite considérés les milieux où des services de garde détiennent déjà un permis de l'Office et connaissent un taux acceptable de fréquentation. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux où le nombre de places autorisées est inférieur à 5% du nombre total d'enfants de 0-5 ans. Une exception est faite pour les municipalités de 100 000 habitants et plus, à cause de l'incidence très élevée des projets émanant de ces municipalités;

- dans les milieux où les services existants n'atteignent pas des taux acceptables de fréquentation, la priorité sera donnée à leur consolidation plutôt qu'au développement de nouvelles ressources.

Dans la MRC de Manicouagan, il y avait deux services de garde au 31 mars 1984. Ceux-ci sont localisés dans la municipalité de Baie-Comeau.

Dans son plan de développement, l'OSGE prévoit développer 490 places en services de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative de la Côte-Nord (09) dont fait partie la MRC.

Il n'appartient pas à l'OSGE d'identifier des projets précis d'implantation de services de garde. Cependant, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés à lui présenter des projets de développement des services de garde.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

La Société immobilière du Québec (auparavant le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement) a défini ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document "Aménager l'avenir".

La Société répond essentiellement à trois types de besoins des ministères-clients: services spécialisés (laboratoires, centres de détention, entrepôts, etc.); services offerts à une clientèle et dont la localisation est fonction directe de celle-ci (bureaux d'aide sociale et de main-d'oeuvre, bureaux de renseignements agricoles, etc.); services à vocation administrative répondant à des nécessités opérationnelles (sièges sociaux, bureaux régionaux, services purement administratifs).

Les interventions de la Société immobilière du Québec peuvent avoir un effet important en matière d'aménagement du territoire. Mais compte tenu des contraintes des ministères-clients, la Société ne peut influer sur la localisation qu'au chapitre des services à vocation administrative.

La Société immobilière du Québec a adopté, pour les régions métropolitaines de Québec et de Montréal, des orientations relatives à la localisation des effectifs et services gouvernementaux. Ces orientations favorisent la consolidation des équipements à l'intérieur du tissu urbanisé.

Pour l'ensemble du territoire québécois, la localisation des édifices gouvernementaux obéit aux critères suivants:

- respect du choix du client;
- politique favorisant le regroupement des services lorsqu'il est possible de faire coincider les demandes de plus d'un client;
- recyclage des biens immeubles publics excédentaires;
- revitalisation des centres-villes.

La Société immobilière du Québec entend par ailleurs s'assurer, dans les municipalités de plus de 20 000 habitants, que les usagers des stationnements gouvernementaux contribuent au coût de ces équipements. Également, la Société entend respecter les règlements de construction, de localisation et de stationnement. Enfin, il est prévu d'ici 1989 de rendre accessibles aux personnes handicapées tous les édifices gouvernementaux, y compris ceux dont la Société est locataire.

2. SITUATION ACTUELLE

La Société possède un parc d'espace de 19 488 m^2 sur le territoire de la MRC de Manicouagan. Localisé principalement à Baie-Comeau, ce parc comprend entre autres un palais de justice, un centre de détention et un regroupement de divers services gouvernementaux. La Société gère également des édifices à Baie-Trinité, Godbout et dans le territoire de Saguenay, partie réservoir Manicouagan.

3. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

La Société a un projet de construction d'un entrepôt pour le ministère de l'Énergie et des Ressources au 1079, Leventoux à Baie-Comeau.

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - Manicouagan				
Parc d'espace de la municipalité - Baie-Comeau				
	71, Avenue Mance	Justice	Palais de Justice et centre de détention	
	71, avenue Mance	Société immobilière du Québec	Bureau régional	
				Total adresse: 6 819 m²
	20, Comeau	Justice	SOreté du Québec - Poste	
				Total adresse: 4 154 m²
	2743, Boul. Laflèche	Énergie et Ressources	Bureau local	
				Total adresse: 341 m²
	864, rue Puyjalon	Agriculture, Pêcheries et Alimen.	Bureau local	
				Total adresse: 110 m²
	625, Boul. Laflèche	Habit., Protec. consommateur	Bureau régional	
	625, Boul. Laflèche	Énergie et Ressources	Bureau régional	
	625, Boul. Laflèche	Industrie, Commerce et Tourisme	Bureau régional	
	625, Boul. Laflèche	Habitation et Prot. consommateur	Régie du logement	
	625, Boul. Laflèche	Education	Office de la langue française	
	625, Boul. Laflèche	Justice	Protection civile	
	625, Boul. Laflèche	Affaires culturelles	Bureau régional	
	625, Boul. Laflèche	Affaires municipales	Bureau régional	
	625, Boul. Laflèche	Conseil exécutif	OPDQ, bureau régional	
	625, Boul. Laflèche	Éducation	Bureau régional	
	625, Boul. Laflèche	Communications	Bureau régional	
	625, Boul. Laflèche	Environnement	Bureau local	
	625, Boul. Laflèche	Main-d'oeuvre, Sécu. du Revenu	Bureau régional	
	625, Boul. Laflèche	Main-d'oeuvre, Sécur. du Revenu	Centre Travail-Québec	
				Total adresse: 2 940 m²
	975, Nouvel	Transports	Bureau de district	
				Total adresse: 3 047 m²

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
	1070, Leventoux	Transports	Centre d'inspection	
	1070, Leventoux	Loisir, Chasse et Pêche	Bureau local	
				Total adresse: 672 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 18 083 m²
Parc d'espace de la municipalité - Baie-Trinité				
	8, rue Poulin	Justice	SOreté du Québec - Poste	
				Total adresse: 107 m²
	Boul. Tremblay	Transports	Port d'attache	
				Total adresse: 869 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 976 m²
Parc d'espace de la municipalité - Godbout				
	Godbout	Transports	Port d'attache	
				Total adresse: 22 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 22 m²
Parc d'espace de la municipalité,- Saguenay				
	Route 389	Transports	Centre des transports	
				Total adresse: 407 m²
				TOTAL MUNICIPALITE: 407 m²
				TOTAL MRC, Manicouagan: 19 488 m²

MINISTÈRE DU TOURISME

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère du Tourisme compte apporter une aide appréciable à la mise en valeur du potentiel touristique du Québec et de ses régions.

Ainsi, des efforts accrus de promotion seront consentis en misant sur la différence culturelle du Québec, notamment par la création des circuits culturels régionaux, et sur les attraits spécifiques des différentes régions du Québec par la mise en place d'une banque de données sur les produits touristiques régionaux.

Le ministère du Tourisme compte par ailleurs favoriser une meilleure coordination des intervenants en matière de tourisme afin d'assurer une meilleure exploitation des atouts dont dispose le Québec. À cet égard, il maintiendra son programme d'aide aux associations touristiques régionales (ATR), qui favorise la concertation des agents de développement touristique et la promotion du produit touristique régional.

Enfin, le programme d'aide au développement touristique, maintenant applicable à l'ensemble des régions du Québec, a pour but de stimuler les investissements privés dans le domaine du développement touristique. Le programme a comme objectifs:

- l'amélioration de la qualité du produit touristique (spécificité culturelle, originalité, diversification);
- la rationalisation des investissements (concentration géographique, complémentarité);
- l'amélioration de l'accessibilité au financement pour les entreprises et une diminution des coûts de gestion.

1.1 Problématique

Environ 15 000 visiteurs se dirigent chaque année vers la partie nord de la MRC. Les pourvoiries assurent l'hébergement d'un bon pourcentage de ces visiteurs. Le centre culturel, l'infrastructure hôtelière de Baie-Comeau et les équipements touristiques tels le port de plaisance, les musées historique et forestier font de cette municipalité un centre touristique régional. De plus les plages aménagées de la Péninsule de Manicouagan, l'observation des oiseaux migrateurs et la cueillette de mollusques sont des activités prisées par les touristes dans la région. Plus à l'est, la pêche au saumon et à la truite dans la zec de Godbout, la pêche en mer et le Festival du pêcheur exercent également un certain effet de rétention malgré la faible capacité de l'hébergement.

La visite de barrages, un des thèmes touristiques des plus importants de la MRC, enregistre une baisse significative de la fréquentation depuis 1980. L'originalité et l'exclusivité de l'activité et du barrage ont diminué suite à l'offre de visites organisées par Hydro-Québec dans la région montréalaise et même à la Baie James. L'éloignement de la région des grands bassins de population, et la répartition irrégulière des attraits le long du littoral explique également la difficulté d'accroître l'achalandage touristique.

Pour consolider le corridor sur le littoral, la MRC de Manicouagan aurait avantage à renforcer les positions stratégiques de Baie-Comeau et Godbout comme centres de services le long de la route 138, comme portes d'entrée sur les territoires de chasse et de pêche et vers les barrages hydro-électriques et comme points d'arrivée du traversier en provenance de la rive sud. De plus une diversification de l'hébergement commercial dans ce corridor aurait pour effet de prolonger le séjour des touristes dans la MRC.

Des facteurs exogènes tels le développement de Tadoussac comme pôle d'attraction et station touristique, la réalisation du parc national de l'Archipel de Mingan et l'amélioration de l'accessibilité à l'île d'Anticosti vont favoriser une augmentation de la clientèle touristique de passage. La MRC de Manicouagan, l'Association touristique et les entrepreneurs locaux devraient travailler en concertation afin de développer un produit touristique intéressant qui incitera le tourisme de passage à s'arrêter pour visiter les principaux centres et les territoires de l'arrière-pays. Le produit touristique pourrait être axé sur le tourisme d'aventure et sur des forfaits de chasse et de pêche.

1.2 Orientations spécifiques

Pour le territoire de la MRC de Manicouagan, le ministère entend poursuivre les orientations spécifiques suivantes:

- favoriser l'essor de la vocation touristique de destination de la région en coopérant avec le milieu et l'industrie touristique locale à l'identification d'une image de marque et d'un produit touristique original axé sur la chasse, la pêche en eau douce et salée et la visite de barrages hydro-électriques;

- poursuivre, de par ses actions auprès des intervenants gouvernementaux et privés, la consolidation et le développement de l'infrastructure touristique du corridor littoral tout en favorisant la mise en valeur des potentiels et attraits touristiques accessibles par la route 138;

- soutenir financièrement dans le cadre de ses programmes existants, dont celui du Crédit touristique, les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques notamment dans la diversification de l'hébergement commercial;

- renforcer le pouvoir attractif sur la clientèle-cible constituée de chasseurs et pêcheurs;

- faciliter la mise en marché du produit touristique régional sous forme de forfaits de chasse et de pêche et contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu par son programme de publicité coopérative;

- accroître le rôle de l'Association touristique de Manicouagan, en matière de concertation des intervenants, de promotion de l'offre touristique et de développement du produit régional;

- améliorer la signalisation touristique, en collaboration avec le ministère des Transports et le milieu local, afin de mieux identifier le produit touristique et d'uniformiser l'information pour l'ensemble des régions touristiques du Québec.

- **Mesures d'aménagement**

Afin d'assurer l'harmonisation de son développement touristique et du schéma d'aménagement actuellement en phase d'élaboration, le ministère suggère à la MRC de Manicouagan:

- de favoriser la consolidation des aménagements permettant la mise en valeur et l'exploitation du potentiel de pêche sportive dans les zec et les rivières du territoire;

- de prévoir des mesures pour faciliter l'accès aux pourvoiries, aux zec et aux barrages hydro-électriques; et,

- de favoriser l'implantation d'infrastructures d'hébergement le long du littoral.

- **Projet d'intervention du ministère**

À brève échéance, le ministère du Tourisme ne prévoit pas de projet d'intervention spécifique sur le territoire de la MRC de Manicouagan. Par contre, il pourrait être impliqué financièrement dans l'amélioration ou le développement de l'infrastructure touristique de par ses programmes d'aide.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. SITUATION RÉGIONALE

Avant d'aborder les orientations et projets du ministère des Transports(1) en matière d'aménagement pour la MRC de Manicouagan, il importe de la situer dans son cadre régional, la Côte-Nord, en faisant ressortir quelques-unes des caractéristiques principales de la région dans le domaine des Transports.

Un axe routier essentiel, la route 138, assure directement la desserte des communautés riveraines jusqu'à Havre-Saint-Pierre. Par la suite, à l'exception de quelques tronçons isolés, aucune route ne relie les localités de la Basse-Côte-Nord lesquelles sont desservies davantage par les transports maritime et aérien. Plus à l'ouest, trois routes d'importance notable s'y greffent dont une, la route 172 qui relie la région à celle du Saguenay-Lac-Saint-Jean et deux autres routes, les routes 385 et 389, qui donnent respectivement accès aux ressources forestières et aux développements hydro-électriques des rivières aux Outardes et Manicouagan.

Le transport ferroviaire s'appuie sur quelques lignes nord-sud reliant divers ports de la côte aux sites d'exploitation minière de l'arrière-pays. Aucune ligne de chemin de fer continue ne dessert la côte et ne rattache la région au réseau ferroviaire national. Toutefois un service de traversier-rail relie Baie-Comeau à Matane et au réseau ferroviaire national, pour l'expédition des marchandises et l'approvisionnement de la région.

La Côte-Nord est dotée de plusieurs ports importants à vocation nationale et internationale tels que Sept-Îles - Pointe-Noire, Port-Cartier, Baie-Comeau, Havre-Saint-Pierre. En fait, les activités maritimes sont très importantes dans cette région-ressource et elles s'y manifestent de façons variées, soit par des ports industriels et de transbordement, des services de desserte maritime, en passant par les activités de pêche commerciale et de traverses maritimes Tadoussac / Baie-Sainte-Catherine; Les Escoumins / Trois-Pistoles; Baie-Comeau-Godbout / Matane.

Le transport aérien joue un rôle essentiel dans cette vaste région qu'est la Côte-Nord. Sept-Îles agit comme pivot de nombreuses liaisons aériennes régulières régionales, interrégionales et même nationales. Au point de vue des services offerts, Baie-Comeau constitue le deuxième aéroport régional d'importance. Enfin, d'autres aéroports, également importants pour la région, complètent ce réseau de transport.

2. RÉSEAU DE TRANSPORT

La trame générale des transports dans la MRC de Manicouagan est à l'image des traits dominants de son appartenance régionale. Les réseaux routier, maritime, aérien et ferroviaire s'y conjuguent pour répondre au mieux aux besoins des communautés et de l'activité économique de la région.

---

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que le ministre délégué au Développement et à la Voirie des régions exerce les fonctions du ministre des Transports, sous la direction de ce dernier, en ce qui concerne la voirie régionale.

Par rapport à la structure administrative régionale du ministère des Transports du Québec, la MRC de Manicouagan est située dans le district de Baie-Comeau (no 97) dans la région administrative de Québec dont le bureau régional est situé à Sainte-Foy.

On retrouve dans la MRC de Manicouagan, le bureau de district (1) de Baie-Comeau ainsi qu'un port d'attache (2) à Baie-Trinité.

2.1 Réseau routier

La MRC de Manicouagan est desservie essentiellement par un axe routier national soit la route 138 qui dessert toutes les municipalités constituantes de la MRC. Son débit journalier moyen annuel (DJMA) augmente progressivement de 1 558 à 8 360 véhicules de Betsiamites à Baie-Comeau. Dans Baie-Comeau même, entre les secteurs Mingan et Marquette, il est de 13 000 véhicules et baisse ensuite rapidement à 1 420 et 1 039 véhicules jusqu'à Pointe-aux-Anglais. Indépendamment de ces DJMA, la route 138 tire son importance de l'unicité de sa vocation d'axe interrégional et de desserte des communautés de la région. Le réseau routier à caractère local (chemins municipaux, routes collectrices) est d'ailleurs limité et surtout concentré dans les municipalités de Baie-Comeau, Pointe-Lebel, Pointe-aux-Outardes, Ragueneau et Godbout.

Quant à la route 389, d'importance régionale, elle donne accès aux centrales hydro-électriques des rivières aux Outardes et Manicouagan. De plus, elle répond aux besoins de l'exploitation des ressources forestières et possède aussi une vocation de tourisme (chasse et pêche).

Aussi sommaire que ce réseau routier puisse paraître, le ministère le considère toutefois en règle générale, comme suffisant et adéquat pour répondre aux besoins de la MRC. La vocation à la fois interrégionale, régionale et même locale de la route 138, associée aux rigueurs climatiques de la région, oblige le ministère à y effectuer des réfections ponctuelles, principalement pour améliorer les qualités géométriques et structurales. On peut également citer comme projet d'intervention majeur l'ouverture d'un chemin d'accès entre Manic V et Gagnon qui est actuellement en construction sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources.

---

(1) Le bureau de district ou centre de transport, est la principale base d'opération d'un district. On y retrouve les bureaux administratifs ainsi que les principaux immeubles nécessaires aux opérations du district. Le centre de transport regroupe une grande partie des effectifs et du matériel affectés à l'entretien des infrastructures de transport du district.

(2) Le port d'attache est caractérisé par des opérations saisonnières. Alors que les activités y sont nombreuses en été, il ne sert généralement que de dépôt de chlorures et d'abrasifs en hiver. On y retrouve ordinairement une roulotte, un petit entrepôt pour les outils et un entrepôt à chlorures ou une plate-forme. Le personnel et le matériel y sont réduits au minimum en hiver. La majorité des districts compte un ou plusieurs ports d'attache.

Mentionnons enfin, liées au réseau routier et principalement à sa vocation touristique, la présence, sur la route 138, de deux haltes routières saisonnières à Baie-Trinité et, à la limite des municipalités de Baie-Comeau et de Pointe-Lebel, et de neuf belvédères soit un à Bermisis, deux à Baie-Trinité et six dans les Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay.

2.2 Transport terrestre des personnes

Un service de transport en commun urbain privé dessert la municipalité de Baie-Comeau. Par ailleurs, des services de transport collectif interurbain par autocar assurent diverses liaisons régionales et interrégionales.

Dans le secteur du transport scolaire, la Commission scolaire régionale Du Rivage et la Commission scolaire protestante Eastern Quebec assurent la gestion des services rendus par nombre de transporteurs scolaires.

Concernant le transport par véhicule-taxi, la MRC est notamment desservie par l'agglomération de taxi Côte-Nord desservant Baie-Comeau et Pointe-Lebel. Les autres municipalités sont desservies par des exploitants détenant un permis de type "région": ce permis est décerné aux exploitants dont la base d'opération est située à l'extérieur des territoires couverts par les agglomérations de taxi telles que créées par la réglementation sur le transport par taxi.

Au chapitre du transport adapté, plusieurs municipalités ont mis en place un service de transport adapté pour les personnes handicapées et bénéficient, pour ce faire, de la disponibilité d'une aide financière gouvernementale telle que prévue à l'Arrêté en conseil 2071-79 du 11 juillet 1979. Cet arrêté en conseil prévoit, en effet, qu'à l'extérieur du territoire des organismes publics de transport, les municipalités peuvent adhérer si elles le désirent, d'une façon regroupée ou non, au programme de transport des personnes handicapées. Les municipalités participant au service sont Pointe-aux-Outardes, Baie-Comeau, Chute-aux-Outardes, Pointe-Lebel et Ragueneau.

2.3 Transport terrestre des marchandises

Le transport terrestre des marchandises fait ressortir la fonction de région-ressource et de transit de la MRC de Manicouagan.

Plusieurs entreprises nationales et régionales assurent le transport des marchandises générales constituées essentiellement d'approvisionnement. Au point de vue du transport routier des marchandises en vrac, très important (forêt), la MRC de Manicouagan est desservie par le sous-poste d'affectation de Baie-Comeau.

Le transport ferroviaire se limite au port ferroviaire qui dessert Baie-Comeau par le traversier-rail de Baie-Comeau-Matane. Administré par la Société du port ferroviaire de Baie-Comeau (SOPOR), il possède un terminus public ainsi que des raccordements directs privés pour les entreprises QNS et Aluminium Reynolds.

2.4 Transport maritime

Les activités portuaires de Baie-Comeau sont variées. Les activités industrielles consistent surtout en expéditions de papier journal, d'aluminium et de bois d'oeuvre, en réception de matières premières en vrac, en opérations de transbordement de céréales et en débarquement de produits de la pêche. Ce port à vocation surtout locale est administré par Transports Canada.

Le port de Baie-Comeau sert également, avec celui de Godbout, pour le service de traverse reliant à Matane. Ce service est exploité à l'année par la Société des traversiers du Québec.

Il existe également un traversier-rail reliant Baie-Comeau et Matane et qui assure les approvisionnements et les expéditions des produits industriels pour cette partie de la région et ce, à longueur d'année avec un aller et retour du lundi au vendredi inclusivement. Ce traversier-rail est exploité par la Société Cogema.

L'amélioration et la relocalisation des infrastructures de port de plaisance sont prévues par le gouvernement fédéral pour répondre aux besoins touristiques et récréatifs et dégager le secteur des services de traversiers.

2.5 Transport aérien

L'aéroport de Baie-Comeau, situé dans la municipalité de Pointe-Lebel et dont Transports Canada est propriétaire, est doté d'une piste asphaltée de 1 830 mètres, d'un système de balisage complet et d'un type d'approche ILS. Il assure des vols réguliers régionaux et interrégionaux. Il sert en outre de base pour les CL-215 utilisés pour la prévention et la lutte aux incendies de forêts.

L'aéroport de Baie-Trinité, propriété du gouvernement du Québec, est doté d'une piste en gravier de 975 mètres et répond à des besoins locaux. Quant à l'aéroport du lac Sainte-Anne, du réservoir de la Manicouagan, il est doté d'une piste en gravier de 1 220 mètres et répond également à des besoins locaux, de même que l'aéroport de Manicouagan.

Un réseau d'hydrobases constitue le réseau secondaire de la desserte aérienne avec un point de correspondance au réseau principal à Baie-Comeau. Ainsi l'hydrobase du lac Louise, du réservoir de la Manicouagan, est reliée au réseau principal par l'hydrobase de Baie-Comeau. Ces hydrobases répondent à des besoins locaux et touristiques.

3. ORIENTATIONS ET PROJETS DU MINISTÈRE

3.1 Rappel des orientations générales

Le ministère a déjà indiqué, dans le document "Aménager l'avenir", ses grandes orientations en matière d'aménagement en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et au transport maritime et aérien. On y constate notamment qu'il entend dorénavant finaliser les projets déjà initiés et mettre la priorité sur la conservation et la consolidation des infrastructures existantes. Il compte également favoriser le développement du transport en commun. Dans cette perspective, les politiques suggérées visent à appuyer les actions des municipalités en ce domaine et permettre une utilisation polyvalente des véhicules scolaires pour satisfaire les multiples besoins de transport.

De plus, le ministère s'engage dans une opération systématique de classification fonctionnelle du réseau routier, visant particulièrement à mieux identifier les routes d'intérêt national, régional ou local; en ce qui regarde le réseau local pour lequel il devient de plus en plus difficile d'établir des priorités d'intervention, le ministère compte sur la collaboration de la MRC dans la classification de ces routes.

3.2 Orientations et projets spécifiques

La vocation interrégionale et touristique de la route 138, du fait qu'elle est la seule à remplir cette fonction dans la région, oblige le ministère à lui accorder une attention prioritaire dans ses interventions. Ces interventions consistent essentiellement en travaux d'entretien et de réfection du réseau routier déjà existant. Les travaux actuellement prévus sur la route 138 consistent à réaligner certains tronçons sinueux et réaménager des intersections, des voies de dépassement et des accotements pour accroître la sécurité de la route et permettre une meilleure circulation routière.

Par ailleurs, un autre projet vise la construction d'une route entre Pointe-Paradis dans la municipalité de Pointe-Lebel et la rivière Saint-Athanase dans la municipalité de Pointe-aux-Outardes pour permettre aux résidents de ces deux municipalités d'avoir un second accès à la route 138.

Pour ce qui est du transport maritime, les terminus de la traverse de Godbout et Baie-Comeau sont dotés des infrastructures essentielles pour assurer un service adéquat. Le ministère des Transports du Québec vise maintenant à améliorer le service par des travaux complémentaires mineurs à ces deux terminus.

Les tableaux ci-après indiquent d'une façon détaillée les projets d'interventions du ministère.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

RC: Manicouagan

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 138	De l'est de la Rivière-des-Anglais au lac Cinq-Cent	2,2	Aménagement d'une voie lente	2 800	---	2 800
Route 138	De l'ouest du pont de la rivière Mistassini à l'est du même pont	3,6	Réalignement de la route et construction d'un nouveau pont	5 000	---	5 000
Route 138	Côté est de la rivière Betsiamites (Réserve indienne de Bersimis)	0,3	Amélioration de la capacité portante et drainage des fondations	100	---	100
Route 138	Intersection de la route 138 et de la route du village (Godbout)	1,0	Réaménagement de l'intersection	350	---	350
Route 138	Intersection avec la route 389 (Baie-Comeau)	0,8	Réaménagement de l'intersection	500	---	500
Route 389	Divers endroits en territoires non-organisés	---	Elargissement de remblai et pose de glissière de sécurité	400	---	400

Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Manicouagan

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route de la Pointe-aux-Outardes	A 3 km de l'intersection avec la route 138 (Pointe-aux-Outardes)	6,2	Terrassement, gravelage et revêtement souple	2 500	---	2 500
Rue Principale ouest (rue Pascal Comeau)	Du quai en allant vers l'ouest, vis-à-vis la maison Larocque (Godbout)	0,3	Protection de talus contre l'érosion	150	---	150
Chemin du 2e Rang	Chemin situé entre le 1er et 2e Rangs (Raguenau)	9,5	Traitement de surface	200	---	200
Chemin de la Pointe-à-Paradis	De Pointe-à-Paradis à la rivière Saint-Athanase (Pointe-aux-Outardes et Pointe-Lebel)	2,5	Terrassement, gravelage et structure	1 400	---	1 400
Chemin Baie-Saint-Ludger	Pont couvert de la Petite-Rivière (Pointe-aux-Outardes)	0,3	Rechaussement de la structure	100	---	100
Transport maritime						
Traverse Matane/Baie-Comeau/Godbout	A Godbout	(structure)	Modification de la face d'accostage	341	---	341

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

RC: Manicouagan

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Traverse Matane/ Baie-Comeau/ Godbout	A Baie-Comeau	(structure)	Réparation du débarcadère	160	---	160

Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXE 1

LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Eric Soucy
Direction régionale
Ministère des Affaires culturelles
625, boul. Laflèche, local 353
Baie-Comeau, Qué. G5C 1C5
Tél.: (418) 589-6979

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Paul Bourret
Direction générale de l'urbanisme
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

AFFAIRES SOCIALES

Monsieur Pierre-Paul Veilleux
Ministère des Affaires sociales
1075, chemin Ste-Foy, 8e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-2977

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Jean Tremblay
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
801, chemin Pont de Taché Nord
Alma, Qué. G8B 5W2
Tél.: (418) 662-6486

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée Est
4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Roger Boudreau
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
625, boul. Laflèche, local 347
Hauterive, Qué. G5C 1C5
Tél.: (418) 589-5748

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Monsieur Henrico Laberge
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
625, boul. Laflèche, C.P. 70
Hauterive, Qué. G5C 1G5
Tél.: (418) 589-5754

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Monsieur Guy Duquette
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie
360, rue McGill
Suite 309
Montréal, Qué. H2Y 2E9
Tél.: (514) 397-1436

ENVIRONNEMENT

Monsieur Raymond Guérin
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
818, boul. Laure, 1er étage
Sept-Îles, Qué. G4R 1Y8
Tél.: (418) 962-3378

HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Madame Christiane Durand
Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2902

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean Bernier
Secrétaire général
Hydro-Québec
75 ouest, rue Dorchester
Montréal, Qué. H2Z 1A4
Tél.: (514) 289-3409

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel St-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3544

JUSTICE

Monsieur Jean Simard
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église, 8e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-7680

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Jean-Claude Turgeon
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
818, rue Laure
Sept-Îles, Qué. G4R 1Y8
Tél.: (418) 968-1401

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Madame Carole Dégagné
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Danielle Cossette
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, St-Amable, 5e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Analyse et Programmation
710, Place d'Youville, 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-5872

TRANSPORTS

Monsieur Jean Normand
Directeur
Direction régionale 03-1
Ministère des Transports
1995 ouest, boul. Charest
Ste-Foy, Qué. G1N 4H9
Tél.: (418) 643-1910

SECRÉTARIAT À L'AMÉNAGEMENT ET À LA DÉCENTRALISATION

Monsieur Pierre Bérubé
Secrétariat à l'aménagement
et à la décentralisation
875 est, Grande-Allée
Édifice "H", 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-2173